



LE BULLETIN



ORGANE du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public **FSU**

JEUNESSE ET SPORTS : DE PARIS 2024 AUX ALPES 2030



POLITIQUES J&S

P. 49

SOCIÉTÉ

P. 10 15

DOSSIER : VIOLENCES

P. 16 21

FONCTION PUBLIQUE

P. 22-25

CORPO J&S

P. 28 31

ET PENDANT CE TEMPS LÀ...

Et le/la gagnant·e est ?

Tony la star ! L'étoile du sport ! Gargarisé par le succès de « ses » jeux, pragmatique le lascar... avec une belle rallonge de 300 000 euros pour ce service rendu à la Nation, au Monde, à l'Univers !!! L'équivalent d'une année de salaire (pour lui, pas pour nous) entérinée par un vote quasi-unanime du COJOP. Merci à Bernard Thibault d'avoir eu la décence de... s'abstenir !

Et le/la perdant·e est ?

Celui qui a filé une rallonge de 30 millions d'euros au COJOP pour tenir le budget... Oh ben tiens, c'est pile l'excédent budgétaire des jeux qui sera redistribué (mais à qui ?)

Indice : le perdant s'est vu essorer depuis son budget, a changé de chef·fe, ...

Et le/la fainéant·e est ?

« Sois fainéant tu vivras longtemps, sois fainéant tu vivras content ». Heureuse et longue vie à toi, Martin Fourcade ! Quand tu évoques tes valeurs pour te désengager de la présidence du COJOP Alpes 2030, la ministre te répond que cette fonction nécessite effectivement « un fort investissement professionnel et personnel ». Fainéant !

Tu as fait le bon choix. De la vision, tu en as eue. Dommage pour les jeux...

Et le/la plus riche est ?

Certainement pas une femme, puisque le classement des 100 sportif·ves les mieux payé·es est sorti, et aucune femme n'y figure ! Entre faiblesse des prize money, du sponsoring et de la médiatisation, être une femme n'est pas bankable.

Et le/la plus révolutionnaire est ?

Victoire ! Les gymnastes féminines sont autorisées à porter un short en compétition, mieux vaut tard que jamais. À quand le beach volley ?

Recyclage 1

Un bel exemple d'économie circulaire quand un reliquat SNU sert à offrir des chemises/uniformes aux agent·es d'une DRAJES. Gaaaarde à vous !

Recyclage 2

Récompensée par un poste de ministre, après avoir porté les propositions « sport » du programme du candidat Macron, AOC tente de se recaser... d'abord à la présidence du COJOP Alpes 2030 (échec) et maintenant à celle du CNOSF. Elle pourrait aussi candidater comme cheffe d'établissement à Stanislas...

@ Frédéric MINIER



<https://lesite.snepsu.fr/sujets/les-secteurs/secteur-sports/>



/ SOMMAIRE /

News - Édito

//2-3

- Et pendant ce temps là...
- Site internet du SNEP-FSU secteur J&S
- J&S : l'héritage a le souffle coupé

POLITIQUES J&S

//4-9

- La nouvelle ministre J&S sera-t-elle à la hauteur ?
- J&S : où est passé l'héritage des jeux ?
- Les éducateur·rices socio-sportif·ves
- Équipements sportifs : le rôle de J&S
- SNMESA : une audition pour rien ?
- Le FDVA plébiscité
- ANS et gouvernance du sport
- Les conférences régionales du sport

SOCIÉTÉ

//10-15

- Élections dans les fédérations sportives
- UNSS : le directeur national licencié
- Que reste-t-il de public dans les formations aux diplômes délivrés par le MSJVA ?
- Quid des BAFA / BAFD ?
- Transition climatique versus transition sportive
- ... Alors on réorganise le jeu ? Non, on réorganise « les » jeux
- Le COJ : entretien avec Catherine de Nadai
- SNU : audition parlementaire

DOSSIER : violences sur les mineur·es //16-21

- Changer la société
- Le sport et les accueils collectifs
- La prévention dans le sport
- Prévention ciblée à la FFGYM
- Les enquêtes administratives
- Découverte de la mission « ICE »
- Sécurisation des pratiques et respect des statuts

FONCTION PUBLIQUE

//22-25

- Santé, sécurité et conditions de travail des personnels J&S
- Coupables d'être malades, la double peine
- PSC en santé : le ministère a fait son choix
- Reconquérir la « sécu » et l'accès aux soins
- Alerte sur la retraite progressive
- Retraité·es privilégié·es
- CPF : moi aussi j'en ai un !

J&S dans la FSU

//26-27

- Congrès FSU 2025

CORPO J&S

//28-31

- Cartographie des instances de dialogue social : où est J&S ?
- RIFSEEP des PTP J&S : revalo 2025
- Mutations 2025 des PTP : la nouvelle procédure AMIA
- FPC : chronique d'une disparition annoncée
- Nombre de postes aux concours J&S 2025

Fiche de syndicalisation 2024/2025 //32

Édito

J&S : L'HÉRITAGE A LE SOUFFLE COUPÉ

Depuis le premier mandat d'E. Macron et la succession des ministres chargé·es de la jeunesse et des sports, qui ont tous·tes beaucoup communiqué pour valoriser des mesures et dispositifs pour quelques un·es, aucune perspective concrète n'a été dressée pour un nouvel élan en faveur du sport, de la jeunesse et de la vie associative en France. Une loi d'orientation et de programmation pour le sport et l'éducation populaire, exigée par le SNEP-FSU, est nécessaire pour répondre aux enjeux pour tous·tes les pratiquant·es sur l'ensemble du territoire. Les besoins sont criants, aussi bien au niveau des infrastructures qu'en matière de soutien et d'accompagnement durable des associations, mais aussi le renforcement des enseignements scolaires obligatoires (cf. mandat du SNEP-FSU « 4 heures d'EPS » de la maternelle à l'université). Les Jeux Olympiques et Paralympiques, dont la réussite a été incontestable, auront été paradoxalement un cache-misère.

Le service public de la jeunesse et des sports, à l'instar de l'ensemble des services publics, est dans le viseur du gouvernement pour réaliser les économies qu'il souhaite. Se mobiliser pour une politique ambitieuse pour le sport et l'éducation populaire, pour des personnels plus nombreux·ses, davantage reconnu·es et revalorisé·es, pour de meilleures conditions de travail, pour la prise en compte de la pénibilité et pour l'abrogation de la réforme des retraites est urgent. Et pour cela, l'engagement de chacun·e est nécessaire. Rejoignez le SNEP-FSU !

Édito écrit le 25 avril 2025



Benoît HUBERT,
Co-Sectaire Général

Gwénaëlle NATTER,
Secrétaire Nationale J&S

LA NOUVELLE MINISTRE J&S SERA-T-ELLE À LA HAUTEUR ?

Dans un contexte d'instabilité politique après les JOP, des ministres aux profils très différents se sont succédé à la tête du ministère « Jeunesse et Sports » ; le SNEP-FSU les a rencontrés.

Nommé le 21/09/24 juste après la fin des jeux paralympiques, Gil Avérous a tenu des propos ancrés dans les réalités de terrain d'un élu local, conscient des limites du Service National Universel et de l'échec des conférences régionales du sport (qui sont

les déclinaisons territoriales de l'Agence Nationale du Sport), des positions en accord avec les revendications du SNEP-FSU (au moins sur ces 2 sujets).

Nommée le 23/12/24, Marie Barsacq est une novice en politique, à la tête d'un ministère positionné au 14e rang dans l'ordre protocolaire (dernière ministre de plein exercice), qui, malgré ses expériences professionnelles au sein du mouvement sportif et du comité d'organisation des jeux (COJOP) peine à convaincre. Ses premières prises de position nous inquiètent vive-

ment. Va-t-elle poursuivre la politique de communication autour de dispositifs qui ne fonctionnent pas, comme Amélie Oudéa-Castéra, Sarah El Haïry et Prisca Thévenot l'avaient fait ?

Pour le SNEP-FSU, la ministre doit s'appuyer sur l'expertise des personnels J&S pour (enfin) mener une politique publique en faveur de l'éducation populaire et des pratiques sportives pour le plus grand nombre. Nous nous y employons !

Le secteur J&S du SNEP-FSU



JEUNESSE ET SPORTS : OÙ EST PASSÉ L'HÉRITAGE DES JEUX ?

Moins d'un an après les JOP, le gouvernement s'est attaqué au ministère chargé de la Jeunesse et des Sports, lui demandant de contribuer davantage que d'autres à la réduction des dépenses publiques... Mais où est passé l'héritage promis ? Est-ce le gouvernement qui renie ses promesses, ou bien les Français·es qui n'avaient pas compris qu'un héritage suppose au préalable un décès (la mort du ministère J&S ?) ?

En tout cas, l'amendement gouvernemental visant à accentuer la baisse du budget J&S 2025 a conduit des sportif·ves de haut niveau à se mobiliser (tribune), tout comme des élu·es de la République. Le SNEP-FSU n'était pas en reste et son action ne s'est pas limitée au communiqué de presse du 23/01/25. Depuis des mois, nous agissons avec des publications, des auditions avec des député·es, sénateur·rices, ministres, pour que l'héritage des JOP se traduise non seulement par une augmentation des budgets, mais aussi par une réorientation des crédits vers des politiques publiques pour le plus grand nombre.

Nous exigeons notamment :

- la construction et la rénovation de gymnases et de piscines, et pas le plan génération 2024 avec ses équipements de proximité qui ne sont utilisables ni par les clubs ni par les scolaires (Ex : city stades),
- le soutien à l'activité traditionnelle des associations, et pas la mesure 2 heures de sport supplémentaires au collège

pour quelques un·es,

- l'encouragement au bénévolat et aux différentes formes d'engagement, et pas le service national universel,
- l'accompagnement pérenne des associations qui emploient des salarié·es dont le travail bénéficie à l'ensemble des adhérent·es, et pas le plan 1 000 éducateur·rices socio-sportif·ves chargé·es de faire de l'insertion professionnelle aux pieds des immeubles dans certaines villes,
- le renforcement de la pratique obligatoire de l'EPS (4 heures) et du sport scolaire,
- l'amélioration de la qualité des formations aux métiers du sport et de l'animation, qui seraient portées par les établissements du sport et les universités, et pas des formations au rabais d'adaptation immédiate à l'emploi répondant aux besoins à court terme du marché,
- le recrutement de personnels J&S dans les différents corps, afin d'accompagner au mieux, sur tous les territoires, les sportif·ves de haut niveau, ainsi que les associations et les collectivités (pour assurer la sécurité des pratiques et permettre le développement d'activités de qualité).

Pour le SNEP-FSU, tels sont les engagements qui devraient figurer dans une loi d'orientation et de programmation « Jeunesse et sports ».

Gwénaëlle NATTER, Jean KANAPA, Catherine DE NADAI, Lou COUNIL (élu·es FSU au CSA MJS et à sa FS-SSCT)

LES ÉDUCATEUR·RICES SOCIO-SPORTIF·VES

Au même titre que les autres aides à l'embauche de salarié·es (en CDI) dans le sport, les subventions pour l'embauche d'éducateur·rices socio-sportif·ves (ESS) relèvent des crédits de la part territoriale de l'Agence Nationale du Sport (ANS-PST). Par contre, ils et elles sont davantage aidé·es que les emplois classiques (aides plurianuelles pour un total de 60 000 € au lieu de 36 000 €). L'identification des postes a été faite par les fédérations mais ce sont les agent·es J&S en services qui ont ensuite fait tout le travail d'instruction des demandes et d'accompagnement des structures vers le cadre prévu.

Interrogé sur ce dispositif par le rapporteur du budget du MJSJVA au Sénat, le SNEP-FSU a souligné plusieurs difficultés.

Pour les associations employeuses :

- les associations ont d'abord besoin d'éducateur·rices sportif·ves pour leurs adhérent·es, d'agent·es de développement, de personnels ayant des compétences administratives et comptables...,
- les projets de professionnalisation des structures s'inscrivent dans la durée et les décisions d'embaucher un·e salarié·e ne sont pas prises dans l'urgence en cours d'année (elles sont généralement discutées en réunions du conseil d'administration, puis adoptées en assemblée générale la saison précédant le recrutement, après avoir réfléchi au plan de financement nécessaire à la pérennisation du poste, sans oublier la recherche de la personne adéquate),
- le profil des emplois ESS est très particulier et leurs missions (orientation et insertion professionnelles) relèvent davantage des missions locales que des clubs sportifs,
- les conditions d'éligibilité à une subvention étaient restrictives (embauche en CDI au cours de l'année 2024, localisation du poste dans une des 500 villes identifiées comme prioritaires, emploi porté par une asso-

ciation sportive locale affiliée à une fédération agréée, éducateur·rice sportif·ve déjà diplômé·e et expérimenté·e qui devra suivre un parcours de formation dans l'éducation et l'insertion des publics fragilisés (à construire).

Pour les personnels J&S :

- les annonces de la ministre sont intervenues sans une réflexion préalable avec les agent·es J&S, qui n'ont même pas été informé·es en amont ; les précisions sont ensuite arrivées très tardivement (note de service ANS du 07/03/24, guide de mise en œuvre du 23/10/24),
- quelques changements sont intervenus en cours de campagne (Ex : répartition de l'aide sur 3 ans (3 x 20 000 €) transformée en aide sur 4 ans (10 000 € en 2024 + 20 000 € en 2025 + 20 000 € en 2026 + 10 000 € en 2027)), date d'embauche, possibilité de financer un emploi préexistant avec une réorientation progressive des missions du·de la salarié·e, ...)
- un certain nombre de questions était toujours sans réponse au moment où il a fallu valider les demandes : qu'est-ce qu'un emploi d'éducateur·rice socio-sportif·ve ? Quel lien avec les dispositifs « 2 h de sport » et « clubs sportifs engagés » mentionnés dans la note de service ANS ? Qui accom-

pagne la structure dans l'identification du parcours de formation du·de la salarié·e ? comment financer ce parcours de formation (l'AFDAS ne dispose pas de fonds dédiés pour les associations) ? Comment prendre en compte l'équilibre entre fédérations et l'équilibre femmes/hommes ? faut-il être très exigeant·e sur le respect des critères dès l'embauche ou bien faut-il s'inscrire dans une logique d'accompagnement des structures vers le cadre prévu (à moyen terme) ?

- les indications transmises par l'ANS ne correspondaient pas tout à fait à la commande politique, et il faut désormais accompagner la plupart des structures et réorienter les projets, ce qui s'avère être très chronophage et se fait donc au détriment des autres missions, notamment de l'accompagnement des structures demandant une subvention ANS-emploi classique.

Pour le SNEP-FSU, il s'agit encore une fois d'une mesure d'accompagnement de quelques structures qui doivent s'adresser à des publics cibles, alors que les moyens financiers et humains du ministère devraient d'abord être mobilisés pour des politiques publiques au bénéfice du plus grand nombre).

Gwénaëlle NATTER et Lou COUNIL





ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : LE RÔLE DE J&S

Alors que le ministère J&S se félicite régulièrement de son action volontariste en matière d'équipements sportifs, la réalité du quotidien des professeur·es de sport et des enseignant·es d'EPS qui fréquentent ces installations, révèle d'importants besoins, au regard de leur nombre insuffisant, leur répartition géographique, leur état (vétusté), leur besoin de rénovation en lien avec la transition écologique, leur manque d'adaptation aux différentes utilisations, ...

Pour autant, un certain nombre d'agent·es J&S travaille sur la thématique des équipements sportifs.

S'agissant de la sécurisation des pratiques et du financement des équipements, sur tous les territoires, certains personnels J&S ont des missions en lien avec le contrôle et la sécurité des installations, quand d'autres sont chargé·es de conseiller et d'accompagner les porteur·euses de projets (souvent des collectivités) qui veulent en construire ou en rénover, ou encore d'instruire les dossiers de demandes de subventions ANS-équipements.

En matière d'observation et d'analyse, le ministère partage ses informations.

L'INJEP, qui est l'observatoire ministériel de la jeunesse, du sport, de la vie associative et de l'éducation populaire, met à disposition le résultat de ses travaux. Récemment, il a collaboré avec l'INSEE sur une étude dédiée aux équipements sportifs, qui s'est intéressée aussi bien à l'offre qu'aux temps d'accès aux installations, selon qu'on vit en ville ou en milieu rural⁽¹⁾.

Parallèlement, la mise à jour du recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques se poursuit, avec comme nouveauté 2025 l'envoi d'un questionnaire à l'ensemble des établissements scolaires, en complément de l'actualisation demandée aux collectivités territoriales. Les données sont accessibles au grand public via « DATA ES ».

Malheureusement, ces mises à disposition ne suffisent pas à caractériser les manques et engager les nécessaires politiques de construction et de rénovation. C'est pourquoi le SNEP-FSU, avec la profession et au moyen de sa campagne nationale « gymnase score », exige de manière opiniâtre, partout où cela le nécessite, des choix politiques forts et ambitieux pour le sport, le sport scolaire et l'EPS.

Pour le SNEP-FSU, la construction et la rénovation d'équipements sportifs sont une priorité. Et tous les acteurs doivent s'y engager davantage.

Sylvain QUIRION et Gwénaëlle NATTER

*(1) « *Equipements sportifs : une offre plurielle et contrastée en ville, des temps d'accès plus longs en milieu rural* ». INSEE Première n° 2041. Février 2025*

**Equipements sportifs :
une offre plurielle
et contrastée en ville**



**Recensement des
équipements sportifs,
espaces et sites de pratiques**



“DATA ES”



SNMESA : UNE AUDITION POUR RIEN ?

Dans le cadre de sa mission de contrôle du service à compétence nationale (SCN) montagne - le SNMESA⁽¹⁾ -, qui concerne les professions de guide et accompagnateur·rice en montagne, mais surtout de moniteur·rice de ski, l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IG ESR) a auditionné le SNEP-FSU le 15/01/25.

Nous avons rappelé notre opposition initiale à ce projet de séparatisme réglementaire, administratif et même financier, sachant qu'avant le SCN, la filière « montagne » échappait déjà au droit commun de la formation. Les frais d'examen sont pris en charge par l'État alors que pour la filière JEPS (BP, DE), les coûts des épreuves certificatives sont intégrés aux frais de formation et donc à la charge des

stagiaires, des organismes de formation et des financeurs de la formation... Et il n'y a pas de passerelles entre les filières JEPS et montagne !

Aujourd'hui, le SCN Montagne délivre les diplômes à la place des DRAJES, organise les examens à la place de la DRAJES et des SDJES, coupant ceux-ci de tout lien avec le territoire et ses acteur·rices. Il décide de la liste des structures d'accueil et des tuteur·rices des stagiaires, contrairement aux organismes de formation de la filière JEPS dont c'est la responsabilité avec les DRAJES. Les enjeux économiques dans le ski sont prégnants, sur fond de guerre concurrentielle entre l'organisation socioprofessionnelle majoritaire et les autres. Le modèle économique de certaines écoles de ski repose sur des

stagiaires sous-payé·es qui restent parfois près de 10 ans dans ce statut !

S'agissant de l'actualité du SCN, nous avons souligné les éléments suivants :

- Guichet unique inefficace pour de nombreux·euses ressortissants·es européen·nes (traitement du droit d'exercice professionnel).
- Épuisement des agent·es du SCN, en déplacements permanents sur les routes pour organiser les examens confisqués aux services.
- Management maltraitant du responsable du SCN.

Voilà ce que nous avons dit aux inspecteur·rices généraux·ales...

Jean KANAPA



Le SNEP-FSU a demandé un audit financier et RH du fonctionnement du SCN, ainsi que la publication du rapport de l'inspection générale. Nous nous tenons prêts à faire des propositions d'évolution pour un service public efficace, égalitaire et pour faire cesser la souffrance des collègues qui oscillent entre perte de sens et épuisement professionnel

(1) Créé par arrêté du 04/08/23, le « service national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme » (SNMESA) est un service à compétence nationale des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme, rattaché à la direction des sports.

Le SNMESA a pour missions :

1. D'assurer une veille pour les ressortissants communautaires ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et pour les professionnels français souhaitant s'installer dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen en matière de contrôle des activités sportives du ski, de l'alpinisme et de leurs activités assimilées et de l'activité d'accompagnateur en moyenne montagne, et constituer au niveau national un référent pour les services de l'État ;
2. De concourir à l'information des personnes et des structures en matière d'encadrement des activités sportives du ski, de l'alpinisme et de leurs activités assimilées et de l'activité d'accompagnateur en moyenne montagne ;
3. De coordonner les actions de certification ;
4. De traiter des demandes d'équivalences de reconnaissance de diplômes étrangers dans le domaine des activités sportives du ski, de l'alpinisme et de leurs activités assimilées et de l'activité d'accompagnateur en moyenne montagne ;
- 5° D'apporter sa connaissance de terrain et son expertise aux différents acteurs concernés.

LE FDVA PLÉBISCITÉ

Le 12/02/25, le SNEP-FSU était auditionné par les député·es Bertrand Sorre et Nicole Sanquer dans le cadre d'une mission flash sur le Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA).

Pour rappel, le FDVA est constitué de deux volets : le FDVA1 permet de soutenir les actions de formation des bénévoles, tandis que le FDVA2 permet de subventionner les associations pour leur fonctionnement (au regard de leur projet associatif) et leurs projets « innovants ».

Au SNEP-FSU, nous avons insisté sur le fait que le FDVA permet un traitement plus équitable de toutes les demandes que l'ancienne réserve parlementaire (qui a disparu en 2018) et qu'il répond aux besoins du tissu associatif au plus près des usager·ères sur tous les ter-

ritoires. Nous considérons qu'il faut maintenir la priorisation aux petites associations et renforcer le soutien au fonctionnement global (FDVA2), tandis que l'aide à la formation des bénévoles (FDVA1) gagnerait à concerter également les associations sportives (car le besoin est réel) ; il faudrait donc augmenter les crédits.

Par ailleurs, nous avons invité les parlementaires à mettre en perspective les réflexions sur le FDVA avec le CNDS devenu ANS, aussi bien dans la gestion actuelle des campagnes de subventions, que dans les évolutions qui sont intervenues ces 20 dernières années et leurs effets sur le tissu associatif sportif. À la question du « saupoudrage », nous avons répondu que le terme n'est pas adapté car l'objectif du fonds n'est pas de distribuer peu à beaucoup, mais

de soutenir des associations pour lesquelles des subventions de 1 000 à 2 500 euros ont réellement un impact. D'une manière générale, nous avons rappelé que nous sommes favorables à des crédits qui soient davantage à la main des services, et un accompagnement des associations qui s'inscrive dans la durée (soutien pluriannuel).

Enfin, nous avons rappelé la nécessité de renforcer les effectifs J&S, avec des recrutements dans les différents corps (techniques et pédagogiques, d'inspection, administratifs), afin d'accompagner au mieux les acteurs, étudier les projets et contrôler le bon usage des subventions publiques

Gwénaëlle NATTER et Catherine DE NADAI

ANS ET GOUVERNANCE DU SPORT

Lors des auditions parlementaires sur le budget J&S 2025, les rapporteurs nous avaient interrogé·es sur la gouvernance du sport, l'occasion pour le SNEP-FSU de rappeler un certain nombre de réalités.

Crée en 2019, malgré l'opposition unanime des représentant·es des personnels J&S, l'Agence Nationale du Sport (ANS) s'est vu confier les missions historiques du ministère : le sport de haut niveau et le sport pour tous.

L'ANS est officiellement une agence comprenant une centaine d'agent·es, avec un pôle « haute performance » qui est majoritairement composé de personnels J&S qui ont été transférés, et un pôle « développement des pratiques » qui emploie des contractuel·les, souvent peu expérimenté·es et qui méconnaissent un certain nombre de règles concernant la gestion des subventions (réalités de terrain et/ou règles de compta-

bilité publique). Mais dans les faits, l'ANS fait travailler des centaines de personnels J&S sur les territoires, qu'ils ou elles soient en services (les CAS et les personnels administratifs en DRAJES et SDJES), qu'ils ou elles exercent leurs missions auprès des fédérations sportives (les CTS) ou qu'ils ou elles travaillent dans les établissements du sport (CREPS, INSEP, écoles nationales).

Après 5 ans d'existence, force est de constater que le seul contributeur financier reste le ministère chargé des sports et que ce sont des centaines de personnels J&S sur les territoires qui mettent en œuvre les missions qui lui sont dévolues ...

Les autres acteur·rices (collectivités, mouvement sportif, monde économique) continuent de soutenir le sport sur les territoires, mais chacun·e selon ses propres priorités, ses propres modalités, son propre calendrier... D'ailleurs, quelle que soit la qualité du document produit,

le projet sportif territorial, n'est pas utilisé comme un outil de pilotage pour une gouvernance partagée en matière de politiques sportives. Au mieux, il a permis de faire (ou mettre à jour) un diagnostic de l'existant et de formaliser des grandes priorités communes à tous les acteurs du territoire. Quant aux réunions plénières de la conférence régionale du sport (CRDS) et à certaines commissions thématiques, quelques échanges d'informations et de pratiques peuvent parfois être intéressants, mais il n'y a aucun pilotage réel de ce qui devrait être un projet sportif de territoires : chaque acteur priorise ce qu'il veut, sans en informer systématiquement les autres.

Telle est la réalité que le SNEP-FSU a présentée au député Joël Bruneau (audition du 18/10/24) et au sénateur Jean Jacques Lozach (audition le 12/11/24).

Gwénaëlle NATTER

LES CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT

Il est établi que l'ANS et ses déclinaisons territoriales - conférences régionales du sport (CRDS) et conférences des financeurs (CdF) - n'apportent aucune plus-value en termes d'abondements des financements (pot commun) ou de cofinancements des projets, qui seraient déposés via un guichet unique.

Pour les bénéficiaires, il n'y a donc aucune simplification ni visibilité accrue. Les associations et les collectivités doivent toujours déposer leurs dossiers de demandes de subventions auprès de chaque financeur, selon les modalités et les calendriers définis par chacun·e. La situation s'est même dégradée depuis que le CNDS a fait place à l'ANS pour gérer les crédits du ministère chargé des sports, avec une multiplication des appels à projets dans l'année, alors qu'auparavant il y avait une seule campagne de subvention dans l'année avec la possibilité de déposer dans un seul et même dossier des actions relevant de différentes priorités. Désormais, il y a non seulement des crédits gérés par les fédérations (ANS-PSF), des crédits gérés au niveau national (ANS-AAP nationaux) et des crédits gérés par les services J&S (ANS-PST), mais aussi différents dispo-

sitifs et sous-enveloppes, fongibles ou non, à l'intérieur de ces enveloppes.

Pour les centaines de personnels J&S qui continuent de gérer les campagnes de subventions ANS-PST et ANS-équipements, et d'instruire les dossiers, avec un double objectif de déclinaison des priorités nationales et d'équité des territoires, la procédure s'est complexifiée et alourdie. Les enveloppes étant attribuées au niveau régional et par dispositif, il faut non seulement se coor-

donner avec les agent·es J&S des différents départements, mais aussi ensuite soumettre leur travail d'instruction de plusieurs centaines de projets à la validation de membres des conférences pas toujours conscient·es du cadre dans lequel s'inscrit leur participation (ils·elles ont parfois une approche par territoire ou par sport ou par conviction personnelle, contrairement aux personnels J&S). De plus, seuls les dossiers transmis à la DRAJES et aux SDJES sont présentés aux membres des conférences, alors que les représentant·es de l'État sont minoritaires dans les CRDS et CRF ! Par ailleurs, l'ANS impose un fonctionnement laissant peu de place à la dématérialisation : l'outil de gestion informatique des dossiers pose régulièrement des difficultés qui ralentissent les agent·es dans leur travail et, à la fin du processus, tous les documents permettant le versement des subventions (des milliers de documents) doivent être imprimés en plusieurs exemplaires avec signature manuscrite originale du DRAJES en tant que délégué territorial adjoint de l'ANS (le préfet de région étant le délégué territorial) et adressés par voie postale au siège de l'ANS !

Pour les fédérations, si la majorité d'entre elles se satisfait de disposer de crédits à leurs mains, toutes ne peuvent que constater la charge de travail supplémentaire qui a été induite, avec un déport du travail des CAS en services vers des CTS ou des salarié·es de droit privé ou des dirigeant·es associatif·ives. Par ailleurs, même si elles refusent de l'admettre, on constate des difficultés à respecter le cadre et des risques de dévoiement des priorités ministrielles.

Dans tous les cas, le système actuel de saucissonnage des crédits ANS rend très difficile le contrôle du bon usage des crédits, tout comme l'évaluation des politiques publiques. Le SNEP-FSU rappelle sa demande de suppression de l'ANS et de ses déclinaisons territoriales, pour redonner la main aux personnels J&S sur les crédits du ministère.

“ Il faut redonner la main aux personnels J&S sur les crédits du ministère... ”



Gwénaëlle NATTER

ÉLECTIONS DANS LES FÉDÉRATIONS SPORTIVES

Il aura fallu attendre 131 ans pour qu'une femme accède à la présidence du Comité International Olympique. Si cela doit être salué comme il se doit, car Kirsty Coventry est issue en outre du continent africain (une première là aussi), l'univers très masculin demeure malgré tout dans les instances dirigeantes du CIO, même si des progrès sensibles ont été réalisés sur la place des femmes dans les commissions de cette instance. C'est la dixième présidente du CIO et, parmi ses prédécesseurs, on compte quand même 4 nobles sur 9, ce qui en dit long d'une tradition anglo-saxonne qui perdure, origine du sport oblige !

Et en France, comment analyser les changements intervenus dans les 110 fédérations, renouvelées en année post olympique ? Le ministère, avec l'appui du CNOSF, tient des discours de

façade sur l'évolution des pratiques en vigueur et le fait de constater ne vaut pas action déterminée pour changer la donne.

Il faut dire que dans notre pays, ce n'est qu'en 1944 que le droit de vote et l'éligibilité des femmes ont été accordés, que ce n'est qu'en 1975 que l'IVG fut adoptée pour 5 ans à titre expérimental (son remboursement intégral par la sécurité sociale n'intervenant qu'en 1979). Une enquête de l'IFOP en 2011 montrait que 64 % du temps quotidien consacré aux tâches domestiques étaient effectués par les femmes (cela n'a pas beaucoup évolué depuis).

Mais revenons au CNOSF et à nos fédérations. Seules 20 femmes sont présidentes d'une fédération, soit une de plus qu'à l'occasion du précédent renouvellement il y a 4 ans. Quel progrès

significatif ! À ce rythme-là, il faudra attendre 140 ans pour atteindre la parité effective au sein du CNOSF. Il y aurait, selon les commentaires du CNOSF et de la ministre une augmentation significative du nombre de femmes dans les fonctions de secrétaire générale et de trésorière. La belle affaire quand on ne s'attaque pas aux 64 % du temps quotidien cité plus haut et aux inégalités salariales qui persistent en France en 2025 à hauteur de 22,1 % entre les hommes et les femmes.

Il y a du ménage à faire dans l'organisation du monde du sport en France et ce n'est pas aux femmes de tenir le balai !

Michel ROTENBERG

UNSS : LE DIRECTEUR NATIONAL LICENCIÉ

Depuis la nomination d'Olivier Girault⁽¹⁾ à la tête de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) en décembre 2021, le modèle économique et le pilotage budgétaire mis en œuvre par son équipe rapprochée ont mené l'UNSS sur une pente dangereuse (Ex : déficit record de 12,3 M € lors de l'exercice 2022/2023).

Après des mois de luttes du SNEP-FSU avec la profession (manifestations, pétition à près de 10 000 signatures) et d'interpellations (parlementaires, en instances, jusqu'au dernier conseil d'administration national de l'UNSS), la ministre de l'Éducation nationale a décidé, le 10 février 2025, après rapport d'une commission d'enquête administrative, d'une mise à pied à titre conser-

vatoire du directeur de l'UNSS, Olivier Girault. Suite à cette mise à pied, Olivier Girault a été licencié à compter du 13 mars 2025. Guy Waiss, administrateur général de l'État, assure l'interim à la tête de l'UNSS, en attendant le recrutement du·de la futur·e directeur·rice national·e de l'UNSS. La nomination est attendue dans le courant du mois de mai.

Désormais, l'UNSS a besoin de nouvelles orientations centrées sur le développement des rencontres et un fonctionnement démocratique de la structure. Le ou la nouveau·elle directeur·rice national·e de l'UNSS, ainsi que son équipe, devront être exemplaires et transparent·es envers l'ensemble des acteur·rices du sport scolaire et à l'égard des usager·ères. Nous serons très vigilant·es sur la conduite de l'UNSS dans les

prochains mois. Il faut impérativement tourner la page des dérives financières et du mépris. Il faut aussi réorienter les politiques pour que la rencontre inter-établissements scolaires, cœur du sport scolaire vectrice d'ouverture aux autres et sur le monde, retrouve une place centrale au sein de l'UNSS. Avec la profession, le SNEP-FSU continue de lutter afin de préserver le modèle unique du service public du sport scolaire à la française.

Camille JACQUES

(1) Ancien champion olympique et du monde de handball, Olivier Girault était le dernier choix du Conseil d'Administration qui avait classé les candidatures, mais a été imposé par Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation Nationale de l'époque.

QUE RESTE-T-IL DE PUBLIC DANS LES FORMATIONS AUX DIPLÔMES DÉLIVRÉS PAR LE MINISTÈRE JEUNESSE & SPORTS (MSJVA) ?

Le dispositif de formation/certification et la rénovation des qualifications aux métiers du sport et de l'animation du MSJVA sont inscrits dans l'évolution du système français de la formation professionnelle.

Dans le champ du sport, les CREPS, qui disposaient d'un quasi-monopole de la formation avant 2009, ont été assujettis, pour l'essentiel, aux règles de la concurrence, conformément au droit de la formation professionnelle. Seules les activités s'exerçant en environnement spécifique restent de leurs seules prérogatives. Pour toutes les autres formations, les établissements publics sont tenus par les mêmes obligations que celles applicables à tout opérateur de formation privé. À cette évolution s'ajoute, depuis 2004, l'apparition de diplômes de branche (CQP et TFP) qui viennent « compléter » le paysage. Cette tendance se couple avec l'idéologie de la compétence qui s'est imposée peu à peu dans les nouvelles architectures des diplômes et qui concorde parfaitement avec les intentions de marchandisation de la formation dans ce secteur.

Dans le champ de la jeunesse, le scénario est le même, en pire. La transformation des CREPS, qui étaient des « centres régionaux d'éducation populaire et de sport » et sont devenus des « centres de ressources, d'expertise et de performance sportive », a entraîné la disparition des formations à l'animation dans la plupart d'entre eux.

Les formations professionnelles sont désormais en majorité mises en œuvre par des organismes de formation privés, dans la logique de concurrence libre et non faussée, sous la coupe des Conseils Régionaux et de leurs programmes régionaux de formation. La réforme en blocs de compétences conforte le caractère généraliste du



seul diplôme d'animateur·rice retenu, et nie l'expertise technique et éducative associée au métier. C'est la logique d'emploi qui prédomine à une réflexion sur les qualifications !

Peut-on encore envisager, dans ce contexte, une offre publique de formation sur les diplômes du ministère chargé de la jeunesse et des sports ? Les évolutions actuelles confirment la tendance et sont de mauvais augure pour l'ambition que nous pouvions exiger en termes d'émancipation et d'autonomie des personnes par la formation et l'éducation tout au long de la vie.

Catherine DE NADAI et Jean KANAPA

QUID DES BAFA/BAFD ?

Le champ de l'animation volontaire, via les formations BAFA/BAFD, n'est pas épargné par la tentation néolibérale. Chaque année, des organismes de formation tentent de décrocher le précieux graal qui leur permettrait de dispenser lesdites formations. Si certaines de ces tentatives aboutissent, le cahier des charges exigeant de l'habilitation permet encore quelques garde-fous à une libéralisation totale du « marché ».

Dévoyés en diplômes pré-professionnalisants, ou utilisés par des commanditaires d'accueils périscolaires qui y voient une opportunité de former leurs agent·es à bas coûts afin de respecter le cadre réglementaire des accueils collectifs de mineur·es (ACM), le BAFA et le BAFD doivent rester des diplômes de l'animation volontaire !



TRANSITION CLIMATIQUE VERSUS TRANSITION SPORTIVE

Le thème du changement climatique est dans tous les médias, bien documenté, arguments scientifiques incontestables à l'appui. Le GIEC et ses études nous alertent, mais nous regardons trop souvent ailleurs.

S'agissant du sport, l'étude du WWF⁽¹⁾ menée conjointement avec le ministère des sports - pourtant basée sur un scénario (-1,5°C) moins catastrophique que celui qui s'annonce (-4°C) de façon certaine - cible les impacts que nous subissons en sport. Les sports de nature sont évidemment au 1er rang des victimes. La pratique des sports d'extérieur, comme ceux d'intérieur, est également gravement menacée. L'ampleur et la gravité des impacts gonflent. Il sera bientôt impossible de pratiquer certaines APS de façon régulière, mais de manière très limitative voire difficile pour d'autres. Certaines pratiques physiques jusqu'alors plébiscitées pour la santé, pourraient devenir nocives à cause des températures excessives,

des pollutions de l'air et autres risques liés au dérèglement climatique. Il ne s'agit pas d'hypothétiques évolutions mais bel et bien d'une réalité qui semble nous échapper.

Les formateur·rices, entraîneur·es, éducateur·rices, dirigeant·es, ... de l'éco-système sportif prennent ils et elles suffisamment au sérieux la menace qui guette nos pratiques ?

Différents signes nous permettent d'en douter. Nous avons collectivement du mal à « changer de logiciel ». Ces données scientifiques qu'on croyait alarmistes au service d'idéologies sont en réalité autant de sonnettes d'alarme ! Globalement, le monde sportif n'agit pas ou pas suffisamment. Retarder collégialement un changement de nos habitudes ne fait qu'augmenter l'intensité de la « claque » que nous allons subir dans un bref délai. Probablement que les lobbys économiques font leur œuvre. N'attendons rien d'eux : agissons pour que le futur soit un peu moins hostile.

Chacun·e trouvera de nombreux outils pour agir concrètement sur les activités nocives : transport, consommation, alimentation, loisirs, technologie.

L'ensemble du monde sportif, en tant qu'acteur d'éducation et promoteur de la santé incontournable, doit mettre en place d'urgence un plan ambitieux et massif pour la lutte contre le dérèglement climatique. Une manche est déjà perdue, le résultat du match reste compromis... Mais le SNEP-FSU ne se résigne pas et continuera son travail de conviction.

Sébastien REMILLIEUX

(1) Dérèglement climatique : le monde du sport à +2°C et +4°C. WWF 2021

Pour en savoir +
Dérèglement climatique



... ALORS, ON RÉORGANISE LE JEU ?

NON, ON RÉORGANISE « LES » JEUX

Nous voilà avec ce nouvel horizon 2030 et les JO d'hiver, alors même que l'hiver disparaît. Les glaciers fondent (le dernier aura disparu des Alpes en 2100), la neige se raréfie, les parois s'écroulent... D'ores et déjà, des infrastructures disparaissent, des lignes de communication sont coupées, les populations locales s'interrogent sur leur avenir, alors que les politiques rassurent dans une vision aménagiste et d'artificialisation court-termiste et déconnectée des réalités des territoires.

Dès l'annonce de la candidature française, des initiatives citoyennes ont demandé des garanties et proposé des solutions pour que ces jeux respectent

l'intégrité sociale, économique et environnementale des territoires...

Pour l'instant les signaux sont faibles, l'urgence semblant être d'organiser un COJOP politico compatible... Et là, la montagne peut trembler. On a aux manettes 2 régions réputées pour leur implication dans la dé-transition écologique : suppression de financements aux associations écologistes et aux réseaux d'éducation à l'environnement, agro populisme visant à éliminer l'Office Français de la Biodiversité, versus financements de canons à neige et des fédérations de chasse, refus d'application de lois environnementales, ...

Les infrastructures qu'on nous promettra pour une redynamisation heureuse

de la montagne sont un leurre. La réalité est que la Nature imposera la fin du jeu. Ça a commencé. Et les victimes seront la faune, la flore, les habitant·es, les visiteur·euses de ces territoires fragiles et exceptionnels qu'on nous envie dans le monde entier et que nous avons voulu rendre bankables... jusqu'au bout.

Y a-t-il encore un doute sur l'éco-compatibilité de l'événement ? Préoccupation secondaire pour l'instant, à moins que l'élan populaire ne fasse plier les organisateurs ?

Frédéric MINIER





LE CONSEIL D'ORIENTATION DES POLITIQUES DE JEUNESSE (COJ)

entretien avec [Catherine DE NADAI](#)



Par Benoit HUBERT

Benoit HUBERT : *Tu siègeas au COJ pour la FSU, peux-tu nous rappeler ce qu'est cet organisme en quelques mots ?*

Catherine DE NADAI : Le conseil d'orientation pour les politiques de jeunesse est une instance consultative française créée en 2016 pour accompagner et conseiller le gouvernement dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en faveur de la jeunesse. Il peut être saisi par le gouvernement ou décider de produire des avis sur des thématiques jugées prioritaires.

Ses missions sont d'éclairer les décisions publiques et de favoriser le dialogue entre différents acteurs (associations, représentant·es des jeunes, syndicats, institutions, ...). Il est composé de 6 collèges : les représentants des jeunes, les partenaires sociaux dont la FSU, les élus, les institutions, les associations d'éducation populaire, les personnalités qualifiées. Les membres sont nommés pour 2 mandats maximum. Le président est désigné par le Premier Ministre.

Le COJ est composé de deux commissions : celle de l'éducation populaire et celle de l'insertion des jeunes. Certains travaux se font en inter-commissions.

Ma participation à la commission éducation populaire du COJ m'a permis de mesurer l'effectivité de la volonté

d'une concertation large. Elle demeure cependant assujettie à la disponibilité fluctuante des membres.

B.H. : *Quelle est la réalité des politiques publiques qui y sont discutées ?*

C.D.N. : Les sujets dont s'empare le COJ pour élaborer ses préconisations, sont soit dans l'actualité (Ex : SNU), soit ceux ayant fait l'objet d'une évaluation par l'Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) ou par d'autres institutions comme le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE), le Centre d'Études et de Recherche sur les Qualifications (CERÉQ), l'institut National de la Statistique et des Études Economiques (INSEE), France Stratégie, ...

Les thématiques incluent l'accès à l'éducation, l'insertion professionnelle, les politiques d'engagement et la lutte contre les inégalités sociales et territoriales. On peut citer les rapports sur le contrat d'engagement jeune, la mobilité, le service civique, le BAFA, les colos, les projets éducatifs territoriaux, l'orientation non genrée, ...

Le COJ ne dénonce pas en tant que tels les dispositifs, mais il garde la liberté d'exprimer des réserves quant à la manière dont ses dispositifs se déplient dans les services et auprès des jeunes. Par exemple, dès janvier 2018, il s'est déclaré favorable à un SNU non obligatoire et a rappelé l'importance

de la participation des jeunes dans l'élaboration des politiques qui les concernent.

En tant que représentante de la FSU, et porteuse des valeurs de notre organisation syndicale, j'ai pu regretter des discussions souvent techniques au détriment de la dimension politique, qui consistent à améliorer les dispositifs sans en interroger le sens et le contexte. Les intérêts divergents qui s'expriment dans les espaces de travail reflètent des enjeux économiques non négligeables pour les acteurs concernés. Les préconisations préservent ces intérêts. J'ai pu regretter aussi, dans ces premiers mois de mandats, que les thématiques reposent sur des dispositifs sans que ne soit abordée la stratégie cohérente et globale d'une politique de jeunesse.

Je partage donc la grande majorité des préconisations qui consistent souvent à affecter plus de moyens humains et matériels, plus de coordination, plus de formations des acteurs, plus de mutualisations des outils et méthodes, etc. Mais nous discutons souvent d'une pièce du puzzle et risquons de passer à côté des véritables enjeux. Enfin une dernière interrogation concerne l'impact réel de ces rapports sur les décideurs.

SNU : AUDITION PARLEMENTAIRE

Dans le cadre d'une mission d'information portant sur les conditions d'accueil et d'encadrement des séjours de cohésion du SNU, les parlementaires Idir Boumertit et Maxime Michelet ont souhaité auditionner les représentant·es des personnels J&S. Cette mission, circonscrite aux seuls séjours, avait été programmée avant les annonces de dissolution du gouvernement et la remise en cause du SNU.

Lors de l'audition du 01/04/25, les élu·es au CSA MJS ont fait part de leur souhait unanime de voir disparaître le SNU avec réaffectation des moyens (humains et financiers) vers les politiques de jeunesse et d'éducation populaire portées par le ministère SJVA.

Si la plupart des participant·es ont illustré les dysfonctionnements observés lors des séjours, le SNEP-FSU a tenu à souligner le travail des collègues J&S dans les services, qui ont essayé de mettre du sens dans ce dispositif, en étant exigeant·es dans l'élaboration des projets éducatifs et pédagogiques et dans la qualité des activités proposées, sur la formation des encadrant·es, ainsi que dans la phase 2 du SNU que sont les missions d'intérêt général (MIG). Mais à quel prix (humain et financier) ? Et pour quel résultat ?



Pour rappel, les objectifs initiaux affichés du SNU étaient de faire vivre les valeurs et principes républicains, de renforcer la cohésion nationale, de développer une culture de l'engagement et d'accompagner l'insertion sociale et professionnelle. Il s'agit donc d'un échec de ce point de vue ; les rapports de l'INJEP le confirment.

Pour le SNEP et la FSU, c'est toujours « non » au SNU volontaire hors temps scolaire comme aux classes et lycées engagés (CLE). Alors que le gouvernement vient de supprimer le pass Culture collectif⁽¹⁾, sans délai, il maintient bon

an mal an le SNU jusqu'en juillet 2025, en laissant tous·tes les acteur·rices de ce petit écosystème dans l'incertitude quant à la suite (agent·es dans les services, fédérations d'éducation populaire partenaires, enseignant·es, ...).

Le SNEP-FSU demande la réaffectation des crédits vers des politiques de jeunesse et d'éducation populaire, crédits à la main des agent·es J&S en charge de ces politiques, qui n'ont plus à démontrer leurs compétences et à qui il revient le petit « succès » du SNU dont le gouvernement se flatte.

Catherine DE NADAI
et Gwénaëlle NATTER

(1) Le pass Culture est présenté comme faisant partie d'une « politique d'éducation artistique et culturelle ». « La part collective du pass Culture est un dispositif largement plébiscité par les équipes éducatives. Ce programme permet à tous les élèves, notamment les plus éloignés de l'offre culturelle, d'accéder à des activités organisées par les enseignants au collège et au lycée. »

Source = site du ministère de l'Éducation nationale février 2025

Pour en savoir +



FIN DU SNU : MYTHE OU RÉALITÉ ?

Au moment où nous écrivons cet article, nous n'avons pas la réponse, le président de la République ne s'étant pas (encore) exprimé sur le sujet. En revanche, les députés I. Boumertit (LFI) et M. Michelet (UDR) ont attiré notre attention sur le fait qu'aucun·e membre de la majorité n'avait souhaité être co-rapporteur·e de cette mission, comme c'est généralement le cas, même pas les ex Secrétaires d'État en charge du SNU (G. Attal et P. Thévenot). Ils en concluent que tout le monde fait le même constat d'échec d'un dispositif très coûteux, non fonctionnel et pas généralisable.



CHANGER LA SOCIÉTÉ

Affaire Le Scouarnec, homes indiens en Guyane, scandale de Bétharram entraînant la libération de la parole d'anciens élèves d'établissements privés... les révélations se multiplient et dévoilent l'ampleur des violences physiques, morales et sexuelles faites à des enfants et des jeunes. La FSU adresse son soutien aux victimes. Elle est révoltée face à l'inaction et l'incurie des diverses institutions qui ont prévalu pendant des années, ainsi que par la protection de fait dont ont bénéficié les agresseurs. La révélation de l'ampleur de ces violences et de ces actes de pédocriminalité appelle à une prise de conscience et une réaction de l'ensemble de la société.

Les témoignages glaçants des victimes révèlent une conception de l'éducation empreinte d'autoritarisme et de domination violente des adultes sur les enfants. Ils montrent aussi la culture du silence, voire du secret qui prévalait et qui prévaut encore sur les faits de violences contre les mineur·es. Il est indispensable de rompre avec cette culture : la parole des victimes doit être crue et considérée, et les victimes protégées.

Les lieux dans lesquels les enfants et les jeunes vivent, crèches, établissements scolaires, internats, foyers socio-éducatifs notamment, doivent faire l'objet d'une politique de contrôle régulière et volontariste.

Les établissements privés, qu'ils soient ou non sous contrat avec l'État, et en particulier les institutions religieuses, ne doivent en aucun cas déroger à la règle. Au contraire, l'ampleur des violences sexuelles au sein de l'Église catholique exige que ce contrôle soit exercé avec une rigueur particulière. À cet égard, l'inertie de l'Éducation nationale pendant 30 ans dans l'affaire Bétharram est incompréhensible. La FSU exige que toute la lumière soit faite sur la chaîne de responsabilité interne qui a conduit à ne pas traiter les signalements qui ont existé.

Le contenu du programme d'Éducation à la Vie Affective, Relationnelle et

Sexuelles, adapté à l'âge et la maturité des élèves, est de nature à libérer la parole des victimes et à favoriser la détection et la prévention des violences sexuelles, notamment intra familiales. Au-delà, il peut contribuer à l'apprentissage du respect de soi et d'autrui, et à la construction de relations égalitaires. Ce programme devra s'appliquer à la rentrée 2025, dans tous les établissements publics et privés sous contrat : les ministères concernés ne doivent pas reculer face aux pressions de groupes politiques ou religieux.

La mise en œuvre de ces programmes implique une formation de qualité. Tous et toutes les professionnel·les qui travaillent avec les enfants et les adolescent·es doivent être davantage sensibilisé·es aux violences et formé·es à leur détection et à l'accompagnement des victimes. Recueillir la parole, orienter vers les bon·nes interlocuteurs et interlocutrices, les bonnes institutions ne s'improvise pas.

Le Ministère de l'Éducation nationale comme les ministères en charge de l'enseignement agricole et maritime, doivent engager rapidement un plan de formation de l'ensemble des per-

sonnels, qu'ils et elles enseignent dans le public ou dans le privé.

Au-delà de l'Éducation Nationale, la Protection Judiciaire de la jeunesse, l'Aide Sociale à l'Enfance, la Protection Maternelle Infantile, sont des services publics qui contribuent à la santé et à la protection de la jeunesse : ils doivent aussi recevoir les moyens d'assurer la prévention, la détection et la protection des mineur·es victimes de violences psychologiques, physiques comme sexuelles. Le manque de moyens de la justice, de l'hôpital ou des collectivités territoriales empêche de proposer des solutions adaptées, laissant perdurer des situations dans lesquelles les victimes sont en danger.

Ces affaires ne sont pas isolées et témoignent d'un système qui offre peu de place et de considération à la jeunesse. Il est temps de rompre avec ces logiques, de protéger les enfants et les jeunes et de leur permettre de se former, de sémanciper, de trouver une place dans une société capable de faire reculer toutes les formes de domination et de violence.

Communiqué de presse FSU du 06/03/25





LE SPORT ET LES ACCUEILS COLLECTIFS



Depuis la création de la cellule dédiée aux recueils de signalements en janvier 2020

1 597

signalements traités par les services départementaux

1 680

personnes mises en cause dans le cadre d'une enquête administrative

799

mesures administratives prises par les Préfets de département pour écarter les personnes mises en cause

données au 30/09/24



les personnels J&S doivent contribuer davantage. Cette politique publique nécessite des moyens renforcés, le SNEP-FSU en est convaincu et soutient toutes celles et tous ceux qui œuvrent pour faire évoluer les mentalités et les pratiques !

Gwénaëlle NATTER et Myriam WENDLING

Veiller à la sécurité des mineur·es fait partie de l'ADN de Jeunesse et Sports. Lorsque les familles confient leurs enfants à des clubs sportifs ou à des accueils collectifs de mineur·es, l'État doit leur garantir un cadre sécuritaire.

Cette mission de protection des usager·es concerne à la fois les conditions matérielles d'organisation des pratiques et séjours, la qualité éducative, la sécurité physique et morale, la qualification des encadrant·es, etc. Elle passe par l'élaboration de textes réglementaires, mais aussi par des actions de formation, d'information, de prévention, ainsi que par des contrôles sur le terrain et des sanctions le cas échéant.

S'agissant des violences dans le sport, plusieurs sportives ont, par leurs révélations, poussé le Ministère chargé des sports à agir, notamment l'ancienne championne de tennis Isabelle Demongeot avec son livre « Service volé » (2007) ou encore la patineuse Sarah Abitbol dont le livre « Un si long silence » a été publié en janvier 2020. Pour accompagner cette libération de la parole et mettre fin à un tabou, Mme Roxana Maracineanu, ministre des sports de

l'époque, avait réuni, le 21 février 2020, une première convention sur la prévention des violences sexuelles dans le champ du sport, et ouvert une cellule dédiée au recueil des signalements*.

Depuis, l'action du ministère s'est élargie à la prévention et la lutte contre toutes les formes de violences dans le sport. C'est d'ailleurs ce qu'illustrent les chiffres présentés lors de la 5e convention nationale de prévention des violences dans le sport (12/11/2024), avec un nombre de signalements en 2024 en hausse et une typologie des violences qui évolue : 66 % des signalements concernent des violences à caractère sexuel et 34 % des faits de violences psychologiques, morales et psychiques. Cela ne signifie pas qu'il y a moins de violences sexistes et sexuelles, mais que la parole se libère sur toutes les formes de violences. Aujourd'hui, dans le sport, c'est 1 enfant sur 7 qui a subi des violences, parce que le sport est un environnement favorisant son expression.

Lutter contre toutes ces violences, c'est aider à libérer encore cette parole, en sensibilisant nos pratiquant·es, tout en formant nos éducateur·rices et dirigeant·es. C'est un travail de longue haleine, un chantier monumental auquel



LA PRÉVENTION DANS LE SPORT

Dans le Grand Est, mon rôle de référente régionale sur la prévention des violences au pôle sport de la DRAJES ne se limite pas à l'instruction de demandes de subventions (ANS et BOP). Il me conduit à travailler avec les collègues des SDJES ainsi qu'avec des partenaires pour mettre en œuvre des journées de formation à destination des éducateur·rices et dirigeant·es d'associations d'une part, et d'autre part des actions de sensibilisation envers un public de jeunes.

Ces actions de formation sont menées en collaboration avec nos partenaires, Colosse aux pieds d'argile, le CROS, et bientôt la FR CIDFF (Fédération Régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles). La présence systématique d'un·e collègue et le positionnement de l'État dans cette lutte sont fondamentaux.

Si les formations de Colosse portent sur la prévention des violences sexistes et sexuelles, la DRAJES a souhaité monter avec le CROS une formation pour prévenir toutes les formes de violences, partant du principe que « former, c'est lutter contre les violences, en adoptant des pratiques respectueuses dans chacun de nos terrains de sport, mais c'est aussi se protéger en adoptant des comportements et un langage qui ne

peuvent jamais être équivoques et qui n'altèrent pas la santé - physique et/ou mentale - des pratiquant·es, et enfin c'est savoir agir et signaler lorsque c'est nécessaire ».

Quant aux actions de sensibilisation organisées avec Colosse lors de grands rassemblements sportifs, l'objectif est de faire comprendre ce qui est normal et ce qui ne l'est pas, ce qui ne doit pas être accepté et comment et où en parler en cas de besoin. Parallèlement, des bornes de sensibilisation avec des quiz interactifs pour les jeunes sont dé-

ployées à la demande, lors de stages, manifestations ou compétitions.

Qu'on soit pratiquant·e, éducateur·rice, dirigeant·e, la caractérisation de ce que sont les violences, la connaissance des limites de la loi, et la prise de conscience des conséquences de ces violences sur celles et ceux qui les subissent, sont indispensables pour lutter contre les violences, agir et signaler.

Myriam WENDLING (CAS en DRAJES)



CETTE SAISON, LA DRAJES GRAND EST A MIS EN PLACE :

■ 17 journées de formations à destination des éducateur·rices et dirigeant·es d'association :

- 11 journées conventionnées avec Colosse aux pieds d'Argile (1 journée par département et 1 formation de niveau 2 pour celles et ceux qui souhaitent approfondir la posture de l'écoute et de l'accueil de la parole)
- 6 journées élaborées avec le CROS, réunissant divers·es intervenant·es pouvant éclairer la thématique (référent·es CROS, PTP en DRAJES et SDJES, juristes et psychologues de l'association France Victimes, gendarmes de la Maison de Protection des Familles) + d'autres séquences de formations menées des collègues des SDJES volontaires ou de la DRAJES, au gré des demandes de clubs, comités départementaux ou des organismes de formation (10 actions déjà recensées)

■ 20 séquences de sensibilisation des jeunes, organisées avec Colosse, lors de grands rassemblements sportifs.

■ 10 bornes de sensibilisation subventionnées (majoritairement sur des CDOS) à déployer lors des stages, manifestations ou compétitions.



VIOLENCES SUR LES MINEUR·ES

PRÉVENTION CIBLÉE À LA FFGYM

Les clubs de gymnastique évoluent dans un contexte particulier concernant les violences que peuvent subir les licencié·es. En effet, lors de la dernière olympiade, les langues se sont déliées et le nombre de signalements et de procès a explosé, particulièrement dans le domaine des violences physiques ou psychologiques, probablement en lien avec la diffusion dans nos structures de méthodes héritées de certains pays, où le résultat compétitif passe avant la protection des personnes. Nombre de cas d'emprise ont été dénoncés, particulièrement en gymnastique artistique féminine et en gymnastique rythmique. La discipline n'est pas épargnée par les violences sexistes et sexuelles. La direction technique nationale s'est emparée de ce sujet dès 2013, avec la production de chartes et la mise en place de formations spécifiques, sur lesquelles la priorité est désormais plus clairement affichée.

Pour sensibiliser et informer, afin que chacun·e prenne conscience que ces fléaux ne touchent pas que les autres, la fédération a conclu un partenariat avec l'association Colosse aux pieds d'argile, qui a permis de toucher, au travers d'interventions descendantes, les structures de haut niveau, les cadres techniques et les comités régionaux et départementaux.

Pour faire changer l'approche pédagogique, la DTN mise sur la formation - initiale et continue - des animateur·rices et entraîneur·es de gymnastique, salariés·es comme bénévoles. Elle multiplie les interventions ciblées lors des assemblées générales, dans les colloques techniques, ainsi que dans ses formations, professionnelles comme fédérales.

La particularité de la gymnastique est que le·la pratiquant·e met en jeu son intégrité physique à chaque passage. Aussi est-il nécessaire d'avoir une approche pédagogique précise pour ap-

prendre les acrobaties, afin que le·la gymnaste les réalise en sécurité. Pour cela, point n'est besoin d'insulter ou d'humilier. Bien au contraire, en prenant en compte les besoins et caractéristiques du·de la pratiquant·e, l'entraîneur·e peut l'accompagner dans la recherche de performance. Pour cela, nous avons développé pour toutes les formations professionnelles et fédérales des modules basés sur la pédagogie active avec des jeux et des mises en situation, tant en présentiel qu'en distanciel (FOAD). Pour les DEJEPS, nous allons plus loin et nous invitons les stagiaires à s'interroger sur leur posture d'entraîneur·es. Une prise de recul et un travail sur soi permettent aux stagiaires de faire évoluer leur approche et de mieux accompagner le·la gymnaste dans son projet de performance.

Thierry GAUVIN
(CTS en DRAJES, DTN adjoint aux formations)



LES ENQUÊTES ADMINISTRATIVES

En service départemental (SDJES), la police administrative est l'une des missions principales sous l'autorité fonctionnelle des préfets de départements. De plus en plus souvent, les PTP (CAS ou CEPJ) sont amené·es à mettre en œuvre des mesures de police administrative, constraint·es par des nécessités de service ou bien par appétence. Et depuis fin 2019, les affaires pour des faits de violences sexistes et sexuelles se multiplient et sont désormais devenues tristement majoritaires. Elles sont priorisées au sein des enquêtes menées à leur terme et nécessitent dans une majorité des cas une suite administrative.

Cette thématique des violences sexistes et sexuelles est venue s'inviter

dans les SDJES et s'imposer aux PTP sans qu'ils·elles y soient spécialement formé·es, ni préparé·es. Certain·es l'ont acceptée, se sont découvert une appétence, s'y sont investi·es, ont développé une expertise. D'autres n'ont pas pu (cf. âge des victimes, nature des faits, etc.) Car si chaque affaire ou cas est différent, enquêter, auditionner et donc écouter, rapporter, écrire ce que mis·es en cause et/ou victime décrivent, n'est pas sans conséquence. La charge mentale est importante, et elle marque. Les PTP ont dû apprendre les méthodes seul·es, ils·elles doivent souvent travailler seul·es et veiller seul·es à se protéger !

La formation professionnelle statutaire a pris en compte quelques-uns de ces changements, et des stages sont pro-

posés au plan national de formation, mais encore faut-il pouvoir se former (manque de temps libéré, stages annulés, problèmes de prise en charge des frais, ...) ! Et qu'en est-il de l'accompagnement psychologique des PTP et IJS qui sont sur ces missions ? Et au final, il revient de toute façon à chaque agent·e de juger s'il ou elle se sent capable, ou non, d'exercer ces missions régaliennes, et aucun·e d'entre nous ne devrait se voir imposer de telles missions. Outre le nécessaire respect de nos statuts, il y a aussi un enjeu de sécurité publique !

Anouk LE GUILLOUX (CAS en SDJES)

TÉMOIGNAGE D'UNE CEPJ STAGIAIRE

DÉCOUVERTE DE LA MISSION « ICE »

“ Cela n'a pas été simple de voir sur ma fiche de poste ces trois lettres écrites, ICE, lorsque j'ai été affectée dans mon service. Le sigle m'était totalement inconnu et j'étais dans une situation de stagiaire avec une année chargée qui s'ouvrait devant moi.

Avec quelques mois de recul, je dois bien admettre que j'étais un peu perdue face à ces nouvelles missions. J'avais l'impression d'être debout sur un fil entre deux montagnes : celle du service et celle de la formation. Ce n'est que quelques semaines plus tard que j'ai réalisé que ce fil, sur lequel j'étais, permettait de relier les deux. Il fallait que je me construise en me nourrissant de ce que m'apportaient mes collègues en service et de ce que j'apprenais en formation. Concernant l'ICE (Inspection

Contrôle Evaluation), les violences sexistes et sexuelles (VSS), ainsi que la réglementation, le rythme a été très dense, il a fallu s'adapter vite et apprendre tout aussi vite. Heureusement pour moi, j'ai bénéficié de soutien au sein de mon service, avec des collègues capables de répondre aux questions que je me posais quotidiennement : quels textes réglementaires regarder ? Qu'est-ce qu'un B2 ? Comment rédige-t-on une convocation ? Comment prépare-t-on une audition ? ... J'ai par ailleurs obtenu des apports théoriques et entendu des partages d'expériences dans le cadre de la formation statutaire (Ex : traitement des signalements des VSS, déroulé d'un CDJSVA⁽¹⁾). Les mises en situation m'ont aidée à appréhender et comprendre le cadre réglementaire, ce qui m'a permis de mieux

percevoir la posture que je pouvais avoir : rester dans le conseil tout en faisant appliquer les règles et en contrôlant que cela soit fait.

L'année touche à sa fin et la titulisation est en ligne de mire. Je suis bien consciente du fait que je ne suis qu'au début du chemin, que mes compétences et mes connaissances sont encore en construction et qu'il faudra, par le biais de la formation continue, poursuivre et approfondir ce que j'ai appris, et pas uniquement dans le champ de l'ICE mais bien sur l'ensemble des missions techniques, éducatives et pédagogiques que peut exercer une CEPJ. »

(1) CDJSVA = Conseil Départemental de la Jeunesse et de la Vie Associative (cf. procédures d'interdiction d'exercer en ACM et dans le sport)



SÉCURISATION DES PRATIQUES ET RESPECT DES STATUTS

Dépourvu d'une véritable stratégie en matière d'identification des situations à risques et guidé par une politique du chiffre totalement hors sol, le ministère J&S renforce ses injonctions pour que tous les personnels réalisent un certain nombre de contrôles-inspections chaque année, faisant fi à la fois des statuts des agent·es, mais aussi de leurs capacités réelles à exercer ce genre de missions. Recueillir la parole d'une victime ne s'improvise pas, mener des enquêtes administratives non plus. Et même aller faire quelques « simples » visites de structures ou de séjours, qui sont souvent assimilées à des contrôles, n'est pas anodin. Si on ne maîtrise pas la réglementation et les procédures, si on n'a pas été formé·e à repérer certains signaux, si on ne connaît pas l'activité et ses spécificités, l'agent·e se retrouve dans une position délicate et cela ne contribue en rien à l'objectif de sécurisation des pratiques, voire cela peut lui être contraire !

Le SNEP-FSU l'a souligné à plusieurs occasions. Il a notamment été à l'initiative d'une motion intersyndicale adoptée à l'unanimité en décembre dernier*. En retour, quelques mois plus tard, l'Administration a répondu par une provocation. Selon elle, tous les personnels missionnés par leur chef de service pourraient prendre en charge les missions d'inspection et de contrôle, quel que soit leur statut, leur corps et leur grade, dès lors qu'ils·elles sont formé·es sur le sujet. Dans son propos, elle n'indique pas « prendre part » ou « contribuer à », mais bien « prendre en charge ». Pour le SNEP-FSU, le problème est non seulement que l'Administration se base sur une interprétation extensive du concept de sécurité ou sécurisation des pratiques et des pratiquant·es, qu'elle ne limite pas le problème entre les missions des corps de PTP JS par rapport à celles des IJS, mais aussi qu'elle écrit que les missions statutaires, figurant dans des décrets, n'ont aucune valeur, puisqu'un·e chef·fe de service pourrait totalement s'en affranchir... Sans oublier la référence à la



formation, dans une période où les PTP sont dans l'impossibilité de participer aux stages du plan national de formation (PNF) en raison des restrictions budgétaires qui impactent la prise en charge des frais de déplacement/hébergement/restauration, qu'il s'agisse de stagiaires de la formation professionnelle continue ou statutaire (ce qui compromet leurs perspectives de titularisation).

Le SNEP-FSU continue de se battre pour un droit effectif à la formation, tout en exigeant du ministère qu'il cesse ses injonctions à l'encontre des personnels J&S qui ont été formé·es et recruté·es pour exercer des fonctions techniques et pédagogiques. Les profs de sport et les CEPJ ne sont ni des policier·ères, ni des inspecteur·rices J&S. À chacun·e son rôle !

Gwénaëlle NATTER

AVIS (MOTION) ADOPTÉ(E) À L'UNANIMITÉ LORS DE LA FS-SSCT DU CSA MJS DU 03/12/24 :

« Parmi les missions dévolues au ministère chargé de la Jeunesse et des Sports, la sécurisation des pratiques constitue une priorité. Les personnels J&S, grâce à leurs expertises métiers et dans le cadre de leurs missions statutaires, y contribuent. Cela passe notamment par des actions de formation, d'information, de prévention, ainsi que par des contrôles sur le terrain et des sanctions le cas échéant. Le ministère demande aux services d'orienter de plus en plus leur action sur les contrôles et inspections de terrain, dans le cadre d'une politique du chiffre qui ne tient pas compte des réalités de terrain (nombre d'agent·es, statuts des personnels, compétences, ...) et le discours tend à encourager la polyvalence et le non-respect des statuts, ce qui n'est pas acceptable.

Les membres de la formation spécialisée du CSA MJS demandent que les directions métiers (DS et DJEPVA) cessent leurs injonctions auprès des services J&S pour que tous les PTP JS et IJS réalisent un certain nombre de contrôles/visites/inspections et que seul·es les agent·es volontaires et formé·es contribuent à cette mission, dans le respect de leurs prérogatives et de leurs statuts. »

SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL DES PERSONNELS J&S

Comme rappelé dans la partie générale de notre déclaration FSU lors de la réunion de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du Comité Social d'Administration Ministériel de la Jeunesse et des Sports (FS-SSCT du CSA MJS) du 04/03/25, les personnels J&S sont directement impacté·es par le contexte général.

À quelques jours du 8 mars, journée internationale de lutte pour les droits des femmes, nous sommes intervenues pour rappeler nos revendications en faveur de l'égalité salariale et de carrière entre les femmes et les hommes, pour la revaloration des métiers à prédominance féminine, pour une éducation à l'égalité dès le plus jeune âge, mais aussi pour des services publics de qualité et pour davantage de moyens pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles, ... qui sont des sujets en lien avec l'instance.

Nous avons rappelé notre exigence d'abrogation de l'âge légal de départ en retraite à 64 ans, qui pénalise en premier lieu les femmes, et avons attiré l'attention sur le récent rapport de la Cour des

Comptes, qui confirme les éléments issus des travaux du conseil d'orientation des retraites (COR) : il n'y a pas de déficit caché, le système des retraites n'est pas en danger, les retraites de la Fonction publique de l'État sont à l'équilibre, ...

S'agissant du chantier des fins de carrières, nous avons souligné que ce rapport montre que le vieillissement de la population de nos ministères est avéré, prévisible, mais pas anticipé. Pour la FSU, les déroulés et fins de carrière, la prise en compte de l'usure professionnelle, ou encore la retraite progressive (qui en l'état n'est pas un droit effectif pour bon nombre de nos collègues), sont autant de mesures qui doivent être travaillées, non seulement à l'Éducation Nationale mais aussi dans le périmètre Jeunesse et Sports.

Nous avons également dénoncé avec force la mesure, introduite dans la loi de finances 2025, réduisant à 90 % la rémunération des agent·es de la fonction publique en cas d'arrêt maladie. Les personnels ont déjà payé un lourd tribut en matière de rémunération et de reconnaissance de leur engagement pro-

fessionnel quotidien pour assumer les missions d'intérêt général et de service public. Et aujourd'hui, dans un contexte de dégradation continue de nos conditions de travail, ce sont nos collègues malades qui sont sanctionnée·es... C'est inadmissible ! Et ce n'est pas un plan pour l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) qui va régler la crise d'attractivité de nos métiers !

Avec le SNEP et la FSU, c'est avec détermination que nous défendons la santé, la sécurité et les conditions de travail de tous et toutes.

Gwénaëlle NATTER et Lou COUNIL
Membres FSU de la FS-SSCT du CSA MJS

Pour signer la pétition pour le maintien de la rémunération à 100 % en cas de congé de maladie ordinaire et l'abrogation du jour de carence



COUPABLES D'ÊTRE MALADES, LA DOUBLE PEINE !

Massivement suivi, l'appel à la grève du 5 décembre dernier avait fait reculer la réforme Kasbarian visant l'instauration de 3 jours de carence aux fonctionnaires. En revanche, la diminution de l'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires est entrée en vigueur au 1^{er} mars 2025. Tout·e fonctionnaire en congé de maladie ordinaire (CMO) perçoit désormais 90 % de son traitement durant les trois premiers mois de son arrêt, en remplacement de la rémunération intégrale (100 %) auparavant en vigueur.

Mais comme le ministère n'a pas anticipé les opérations techniques de traitement des dossiers des collègues qu'induisent ces évolutions, il se retrouve dans l'incapacité d'appliquer matériellement la mesure au 1^{er} mars. Les retraits sur salaires correspondants (avec effet rétroactif au 1^{er} mars le cas échéant) seront reportés au 1^{er} juillet de cette année. C'est la double peine, pour tous les métiers au service de l'intérêt général.

Sébastien BEORCHIA et Polo LEMONNIER



Le calculateur de la FSU

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) EN SANTÉ : **LE MINISTÈRE A FAIT SON CHOIX**

Après une année de concertation, suivie de 9 mois de procédure de marché public, les ministères de l'Éducation Nationale (MEN), de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR), des Sports de la Jeunesse et de la Vie Associative (MSJVA), ont sélectionné le groupement "MGEN - CNP Assurances" pour gérer le régime collectif obligatoire de protection sociale complémentaire en santé pour la période 2026/2030. 1,4 million d'agent·es des ministères EN ESR SJVA et leurs ayants droit sont concerné·es, ainsi que les personnels retraités.

La FSU avait choisi de s'abstenir sur le vote consultatif du choix de l'opérateur, réaffirmant son opposition à la loi

de transformation de la fonction publique, à la marchandisation de la santé et aux ruptures de solidarité. La FSU a toujours porté, dans les négociations, le principe de la liberté d'adhésion, ainsi que le couplage santé-prévoyance et le renforcement de la part employeur dans la prise en charge de la cotisation.

La FSU prend acte que l'offre du groupement MGEN-CNP répond de manière satisfaisante au cahier des charges de l'appel d'offre et relève que nos trois périmètres ministériels ont échappé aux logiques purement commerciales de certaines start-ups et compagnies d'assurance. Pour autant, elle reste extrêmement vigilante quant à la mise en œuvre concrète du contrat et suivra de près l'en-

semble des évolutions. Elle met à la disposition des personnels un calculateur, afin d'estimer le montant de la cotisation du contrat santé, sur la base des informations actuellement à sa disposition.

La FSU reste engagée pour une protection sociale soli-

taire et universelle, sans dé-couplage des versants santé et prévoyance, et poursuivra son combat pour une Sécurité sociale couvrant intégralement les soins prescrits.



RECONQUÉRIR LA « SÉCU » ET L'ACCÈS AUX SOINS

Àsa création, la sécurité sociale était construite sur un mode de gestion salariale indépendant des gouvernements. Mais, peu à peu, la fiscalité prend le pas sur les cotisations et, à partir de 1996, c'est le Parlement, donc l'État, qui fixe les montants des recettes et dépenses de la sécurité sociale pour le régime général.

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) prévoit une augmentation minime des crédits en 2025, bien en deçà des besoins, notamment pour l'hôpital. Les « déremboursements » ne cessent d'augmenter et en conséquence, les transferts sur les mutuelles et/ou les restes à charge pour les patient·es aussi. Est-il besoin de rappeler l'extension des déserts médicaux, le manque de médecins généralistes et spécialistes, les attentes pour les consultations et les soins, la multiplication des dépassements d'honoraires... ? Alors qu'on va en commémorer le 80e anniversaire, la Sécurité Sociale, cette avancée sociale et solidaire extraordinaire, et l'accès aux soins pour tous et toutes, sont remis en cause.

Actifs·ves et retraité·es, nous sommes concerné·es. C'est pourquoi, nous devons continuer à nous mobiliser, avec les organisations syndicales et associations de retraité·es, pour reconquérir :

- l'accès aux soins pour tous et toutes
- le remboursement à 100 % des actes médicaux et soins prescrits
- la maîtrise des médicaments et de leurs prix
- les recettes indispensables pour y faire face
- la gestion démocratique de la « sécu »

Roland ROUZEAU

ALERTE SUR LA RETRAITE PROGRESSIVE

L'usure professionnelle liée à la spécificité de l'enseignement des APS est une réalité attestée par les enquêtes du SNEP-FSU auprès des enseignant·es d'EPS, les différents Rapports Sociaux Uniques et les enquêtes du ministère. L'allongement des carrières vient aggraver cette situation. Les professeur·es de sport / CTPS sport sont concerné·es par cette problématique.

Nombre de collègues se sont inscrit·es dans le nouveau dispositif de retraite progressive qui, s'il ne s'apparente pas à la Cessation Progressive d'Activité (CPA), offre toutefois une possibilité d'aménagement des fins de carrières.

Les textes prévoient la possibilité de changer la quotité de travail à temps partiel des agent·es en retraite progressive d'une année sur l'autre. Le changement induit un recalcul de la part

complémentaire du traitement basée sur le montant de la pension à l'instant T. Alerté sur la situation financière dégradée de nombre de collègues ayant exercé ce droit, le SNEP-FSU est intervenu auprès du ministère, pour qui ces difficultés sont dues à un retard de déploiement des logiciels des services de retraites de l'État. En conséquence, les collègues concerné·es ne reçoivent que le pourcentage du traitement correspondant à la quotité travaillée sans le complément de la pension, et ce depuis plusieurs mois ! Cette situation est inacceptable et démontre, par ce manque d'anticipation et de réaction, un mépris en direction des agent·es.

Le SNEP-FSU poursuit son activité en direction du ministère, qui pense que la résolution technique de ce problème devrait être réglée d'ici les congés d'été. Cependant, nous appelons l'ensemble



des collègues concerné·es à faire remonter leur situation et leur proposerons un modèle de recours gracieux pour dans un premier temps faire valoir leurs droits, puis, si nécessaire saisir, le tribunal administratif pour exiger les intérêts de retard de paiement.

Sébastien BEORCHIA

RETRAITÉ·ES PRIVILÉGIÉ·ES



Improductif·ves, oisif·ves, plus riches que la moyenne de la population, coûtant cher à la « sécu », les retraité·es sont dans le viseur des « cost-killers⁽¹⁾ » de toutes sortes. Qu'en est-il ?

D'abord la participation des retraité·es à la vie sociale est essentielle. Sans elles et eux, combien d'associations, de clubs sportifs, de municipalités, ne pourraient fonctionner ? L'aide familiale apportée pour la prise en charge, même partielle, ou comme aidant·es pour des descendant·es témoigne aussi de leur implication.

Quant à l'abattement accordé aux retraité·es, de 10 % plafonné sur le revenu imposable, ce n'est pas une déduction forfaitaire pour frais professionnels, mais c'est l'objet d'une décision politique de justice fiscale, en contrepartie du fait que les revenus des retraité·es (comme des salarié·es) sont déclarés par des tiers sans possibilité de fraude fiscale.

Enfin, le revenu des retraité·es n'est pas plus élevé que celui des actif·ves, car

il ne faut pas confondre, malhonnêtement, « actif·ves » et « population », qui comprend les actif·ves et les inactif·ves non retraité·es (enfants, étudiant·es, personnes au foyer, handicapé·es, invalides, ...). D'ailleurs, selon le Conseil d'Orientation des Retraites (COR), le niveau de vie moyen des retraité·es est désormais inférieur à celui de l'ensemble de la population et à celui des actif·ves.

Ce ne sont là que trois des principaux aspects de l'offensive visant, d'une part à créer les conditions de s'attaquer au pouvoir d'achat des pensions, et d'autre part à diviser diverses catégories, à les monter les unes contre les autres, pour mieux les exploiter chacune. Ne nous laissons pas faire : renforçons les solidarités actif·ves/retraité·es.

Roland ROUZEAU

(1) cost-killer = spécialiste de la réduction des coûts

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) : **MOI AUSSI J'EN AI UN !**

Depuis le 01/01/17, chaque fonctionnaire peut ouvrir un CPF, lui permettant d'acquérir des droits à la formation, qui prennent la forme d'un nombre d'heures et pas d'un montant en euros comme les salariés du privé.

Dans un souci de formation continue, j'ai ouvert mon CPF, en me disant qu'il allait me donner l'opportunité de m'inscrire à un panel plus large de formations qui nécessitait un financement. C'est lors d'un séminaire de coachs en 2022, que je découvre le programme de la formation de médiateur certifiante par un titre et reconnu au RNCP. Je vois là l'occasion de mettre de nouveaux outils dans ma boîte et me dis que cela m'aidera dans ma pratique professionnelle. Il est donc temps de mobiliser mon CPF !

La première question pour faire un budget est : 150 h, c'est combien d'euros ? Je trouve la réponse sur le site : 15 € de l'heure. Une petite multiplication et je connais le montant de l'aide que je peux obtenir. J'entame les démarches pour m'inscrire.

Mais arrivent les questions suivantes : auprès de qui ? Comment ? Étant CTN, je passe par CTS web et fais une demande de formation. Après validation du DTN (pas si simple parce que « qui paie ? » mais ce n'est pas le sujet !), je reste en attente pour la suite de ma demande qui n'évolue pas. J'envoie un mail, qui expose mon

projet avec les éléments de la formation (prix, durée, certification, ...) auprès de la DRAJES et demande une prise en charge via le CPF. La réponse arrive : pas de CPF pour les fonctionnaires à leur connaissance.

Je ne m'arrête pas là et interroge la RH de l'académie. À ma grande stupéfaction, la réponse est identique.

Pédagogue, j'envoie le texte de loi, copie d'écran de mon CPF et tous les documents qui apportent des informations sur le CPF des fonctionnaires.

Je fais remonter ma demande au rectorat, qui reste dans un premier temps sans réponse, puis la réponse arrive : « la campagne est close, vous n'avez pas répondu dans le temps imparti ».

Je dénonce alors le traitement non-égalitaire puisque ni ma DRAJES, ni un docu-

ment via CTS web ne m'a apporté cette connaissance de dépôt de dossier. Pas de réponse.

Mais l'année suivante, via la DRAJES, l'ensemble des collègues est destinataire de l'instruction concernant les modalités de demande et dépôt du dossier.

Nouvel obstacle pour répondre sur la plateforme : je n'ai pas tous les identifiants demandés. Je demande de l'aide à tous les interlocuteurs pour pouvoir déposer en temps et en heure ma demande. Grâce à l'aide d'un informaticien qui a passé une bonne partie de la matinée avec moi, j'ai pu déposer le dossier en avril 2024.

La réponse est arrivée en juin, j'ai obtenu 1 500 € via le CPF. Je ne sais pas pourquoi c'est finalement 10 € de l'heure mais, contente d'avoir une aide, je finalise

mon inscription à la formation qui débute en janvier 2025.

Fin octobre 2024, la cheffe de pôle m'informe que la totalité de la formation sera prise en charge, la DRAJES prendra le complément. Cette partie de prise en charge se fait directement par le service. Les 1 500 € avancés me seront restitués en fin de formation sur présentation de la feuille de présence.

Je ne sais pas si j'obtiendrai le titre de médiateur (certification en juin 2025), mais je pourrai déjà avoir celui de la pugnacité.

Alors, vous aussi, n'hésitez pas à demander des financements pour la formation via le CPF !

Annie VALENCOT





11^e CONGRÈS NATIONAL

RENNES 3-7 FÉVRIER 2025



CONGRÈS FSU 2025 : UN CONGRÈS POUR AVANCER

Du 3 au 7 février s'est déroulé à Rennes le 11e congrès de la FSU. 750 délégué·es issu·es des 21 syndicats nationaux, des sections départementales et des courants de pensée ont travaillé à la synthèse pour se doter de mandats sur les 4 thèmes autour du projet éducatif au service de l'émancipation de la jeunesse, du renforcement et développement des services publics comme bien commun, de la valorisation de la Fonction publique et ses 5,7 millions d'agent·es qui servent chaque jour sur tout le territoire l'intérêt général, des alternatives économiques, sociales et environnementales pour faire face aux défis qui sont devant nous, mais aussi de l'avenir et du rôle du syndicalisme dans une société fortement impactée par les politiques néolibérales et la montée de l'extrême droite. Les 30 membres de la délégation du SNEP-FSU ont pris pleinement leur part à la réussite de ce congrès et ainsi contribué à la richesse de cette intelligence collective qui nous ouvre la voie pour les 3 ans à venir.

Une nouvelle secrétaire générale à la tête de la FSU

Ce congrès a été aussi l'occasion de renouveler la direction de la fédération. Benoît Teste, que nous remercions ici pour son engagement et sa disponibilité, a cédé sa place, après 2 mandats de secrétaire général, à Caroline Chevé. Caroline est professeure de philosophie dans les quartiers nord de Marseille ;

elle occupait la responsabilité de secrétaire départementale de la FSU des Bouches-du-Rhône depuis 2 mandats.

L'unité syndicale au cœur du congrès

Le congrès a été marqué par l'adoption d'une nouvelle étape dans le rapprochement avec la CGT via la mise en place d'une « maison commune », ouverte aux organisations qui le souhaiteront, qui éloigne toute perspective de fusion, absorption, mais a pour vocation de construire l'unité revendicative, ainsi que des formations et des actions communes. Cette maison commune est ouverte aux organisations qui le souhaiteront. Cet aboutissement est le fruit d'une année de travail en commun entre la FSU et la CGT. Sophie Binet, secrétaire générale de la CGT, accompagnée d'une large délégation, a salué cette avancée et les perspectives qu'elle ouvrira pour la défense des salarié·es et des retraité·es. Pour ce qui le concerne, le SNEP-FSU a engagé un travail avec la CGT sur la question des équipements sportifs structurants.

Des mandats à porter fortement !

L'ensemble des textes adoptés lors du congrès fédéral seront disponibles sur le site de la FSU mais nous en mettons ici en exergue quelques-uns :

■ **Sur le champ éducatif** : éducabilité de tous·tes les jeunes, augmentation du temps scolaire, des programmes au service de l'émancipation, inclu-

sion avec des moyens, accès au supérieur, accompagnement de la jeunesse et sortie des dispositifs tel que le SNU montrant ainsi à voir un peu plus un projet éducatif global.

■ **Sur le champ des services publics et de la Fonction publique** : renforcement et accessibilité des services publics existants (moyens humains et financiers), création de nouveaux services publics (dépendance, médicament, ...), plan de titularisation, abrogation de la loi de transformation de la fonction publique et retour du paritarisme, revalorisation (80 points d'indice pour tous·tes et 20 % d'augmentation de la valeur du point d'indice), fin de carrières, retraite, ...

■ **Sur les alternatives économiques et environnementales** : fiscalité, 100 % sécu, respect de l'environnement et de la biodiversité, droits humains et des peuples, ...

■ **Sur le champ du syndicalisme** : le renforcement du syndicalisme par l'adhésion, le contact avec les personnels, la construction de l'unité (Cf. « maison commune »), le rapport au politique et la lutte contre l'extrême droite.

Polo LEMONNIER

CONGRÈS FSU 2025 : TÉMOIGNAGE D'UNE PTP JS

Enagée à la FSU depuis près de 30 ans (SNETAP, EPA puis SNEP), c'est la première fois que j'ai été sollicitée pour intégrer une délégation à ce congrès.

Plusieurs mois avant le congrès, de nombreux documents de travail ont été distribués. Cela a été difficile d'appréhender la totalité des informations et de les mettre en perspective avec les réalités de travail quotidiennes. Je n'ai pas participé au congrès départemental en Gironde, cela aurait probablement facilité la compréhension de certains enjeux. Les logiques des bureaux nationaux, des tendances et des spécificités locales n'étaient pas non plus suffisamment explicites dans cette phase.

Il faut ajouter que le suivi des missions dans ma DRAJES, les (trop !) nom-

breuses réunions de préparation des instances ont entamé largement le temps à consacrer à ma préparation de ce congrès.

L'ouverture du congrès, avec le rappel des outils et méthodes de travail, les échanges informels avec d'autres délégations, ont éclairé très rapidement les « flous » que j'avais pu relever. Le travail en commissions (pour ma part, j'ai participé au thème 3 « rupture écologique, droits humains et justice sociale : une urgence démocratique ») fut une expérience démocratique assez riche. Les rapporteur·es ont eu le souci de permettre l'expression de tous les syndicats nationaux, de toutes les tendances et tous les particularismes territoriaux, quel que soit le poids de ces expressions au sein de la fédération, prenant

soin que ces différentes expressions puissent se retrouver (ou être reformulées) dans le texte final.

Les textes adoptés sont donc équilibrés, les désaccords sont restés très limités et le respect de tous et toutes m'est apparu comme une exigence forte dans les démarches.

Ce fut donc une expérience riche et motivante, qui est venue conforter mon engagement militant au sein de la FSU. La « maison commune » (avec la CGT et SUD) suscite aussi des perspectives optimistes quant à la poursuite des combats.

Catherine DE NADAI



© FSU S. Bontoux

CARTOGRAPHIE DES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL :

OÙ EST J&S ?

Lors du transfert des missions et personnels J&S à l'Éducation Nationale, des comités de suivi territoriaux avaient été mis en place dans les régions ; ils permettaient d'aborder les sujets spécifiques J&S avec les responsables des rectorats. Ils n'avaient pas d'existence légale mais répondaient à une recommandation de la DGRH ministérielle ENJS visant à pallier le fait que les per-

sonnels J&S n'avaient pas voté pour les instances censées les représenter, compte tenu de la date du transfert.

À l'occasion des élections professionnelles de 2022, les personnels J&S ont été appelés à voter pour des instances JS et/ou EN+JS selon le cas, les comités de suivi du transfert ont alors disparu. C'est aussi à cette période que la loi de transformation de la fonction publique (de 2019) s'est matérialisée

pour ce qui concerne les attributions de « comités techniques » (CT) devenus des « comités sociaux d'administration » (CSA), tandis que les comités comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ont disparu. Dans ce contexte, la prise en compte des spécificités J&S est alors devenue très difficile !

S'agissant des commissions administratives paritaires, qui ne traitent plus des promotions ni des mutations mais uniquement des recours concernant des décisions individuelles défavorables, les personnels J&S sont représentés dans :

- Une CAP nationale commune à l'ensemble des personnels techniques et pédagogiques s'agissant des profs de sport, des conseillers jeunesse et des CTPS.
- Une CAP nationale commune aux corps d'inspection dans le premier degré (IEN), dans le second degré (IA-IPR) et à J&S (IJS) s'agissant des inspecteur·rices J&S.
- Des CAP académiques s'agissant des collègues administratif·ves.

Concernant les comités sociaux d'administration, l'ensemble des personnels est représenté dans le comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports (CSA MJS) où sont traitées les questions relatives aux textes de cadrage national des promotions et des mobilités, les éventuelles mesures de revalorisation des carrières et des rémunérations, les évolutions statutaires éventuelles, les orientations stratégiques en matière de formation continue des personnels ou de prévention des risques professionnels, etc.

S'agissant des instances de proximité, c'est là que cela se complique. Les attributions dépendent de l'affectation de l'agent·e et/ou du sujet => cf. ta-



bleau récapitulatif ci-après. Mais c'est surtout la prise en compte des problématiques spécifiques aux personnels J&S en DRAJES et en SDJES qui est la plus compliquée, notamment dans les régions pluri-académiques, car les membres des instances sont très majoritairement des agent·es administratif·ves des services de l'Éducation Nationale, peu au fait des spécificités des PTP J&S et IJS, et que les interlocuteur·rices dans les rectorats ne sont pas toujours celles et ceux qui ont une compétence pour agir sur des personnels J&S de toute une région (et pas uniquement une académie). Ce qu'il faut retenir toutefois, c'est qu'il est possible d'inviter des « expert·es »,

qui peuvent être n'importe quel·le collègue J&S désigné·e par les organisations syndicales élue·es dans l'instance. Cette faculté n'est pas suffisamment utilisée, alors que c'est actuellement le seul moyen de faire valoir nos revendications spécifiques quand il n'y a pas de collègue J&S élue·e dans l'instance idoine.

Pour le SNEP et la FSU, qui ne cessent d'alerter sur les dysfonctionnements constatés en matière de dialogue social de proximité, il est absolument nécessaire de revoir la cartographie des instances. Les autres organisations syndicales font les mêmes constats. Nous nous mobilisons donc pour que,

à l'occasion des prochaines élections professionnelles qui auront lieu fin 2026, nous obtenions de maintenir un CSA MJS (distinct du CSA MEN) et la création d'instances de dialogue social de proximité spécifiques au périmètre J&S (au moins au niveau régional). Et bien sûr, nous continuons à revendiquer l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique pour retrouver davantage de transparence et d'équité dans l'attribution des promotions et des mobilités (notamment).

Gwénaëlle NATTER

Instance compétente	AGENT·E J&S AFFECTÉ·E EN :			
	SDJES	DRAJES	Etablissement du sport	Administration Centrale
CSA ministériel et sa FS-SSCT :	CSA MJS	CSA MJS	CSA MJS	CSA MJS
CSA de proximité :				
■ Pour les questions RH (Ex : indemnités)	CSA SA (CSA spécial académique des services académiques de l'académie cheffe lieu de la région académique)	CSA SA (CSA spécial académique des services académiques de l'académie cheffe lieu de la région académique)	CSA E (CSA de l'établissement)	CSA AC (CSA de l'Administration Centrale)
■ Sur l'organisation et le fonctionnement des services ou établissements (Ex : véhicules de service, fermetures de service (ponts), continuité de service pendant les vacances scolaires, ...)	CSA SA (CSA spécial académique des services académiques de l'académie cheffe lieu de la région académique)	CSA SA (CSA spécial académique des services académiques de l'académie cheffe lieu de la région académique)	CSA E (CSA de l'établissement)	CSA AC (CSA de l'Administration Centrale)
■ Pour les sujets relatifs à la santé, la sécurité et les conditions de travail	Formation spécialisée SSCT du CSA SA de l'académie cheffe lieu de la région académique et Formation spécialisée SSCT du CSA SA de l'académie où est implanté le service	Formation spécialisée SSCT du CSA SA de l'académie cheffe lieu de la région académique	Formation spécialisée SSCT du CSA E	Formation spécialisée SSCT du CSA AC

Pour consulter la présentation synthétique des acteurs de la prévention (SSCT) en proximité des personnels J&S : tableau en page 45 des [OSM 2024](#)

*Le CSA académique (CSA A) est compétent pour les questions communes à l'organisation des établissements scolaires du 1^{er} et 2nd degré ainsi qu'au rectorat (dont DRAJES) et DSDEN (dont SDJES).

Le CSA spécial de région académique est compétent pour les questions spécifiques relatives aux orientations stratégiques des politiques régionales (Ex : formations des jeunes en lien avec le Conseil Régional).

RIFSEEP DES PTP J&S : REVALO 2025

Lorsque le passage des « indemnités spéciales de sujexion » au « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujéctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel » (RIFSEEP) a été imposé aux personnels techniques et pédagogiques J&S, nous avions négocié une augmentation progressive des montants des indemnités sur 3 ans, dans une perspective de convergence avec les montants que touchent les attaché·es. La dernière tranche de revalorisation devrait intervenir en 2025. Dans

le contexte budgétaire et politique actuel, le SNEP-FSU a interrogé à plusieurs reprises les ministres J&S (d'abord G. Avérous puis M. Barsacq) ainsi que la DGRH, la DS et la DJEPVA, pour s'assurer que les engagements seront bien tenus. Au moment où nous écrivons ces lignes, tous·tes nous confirment que les crédits ont été sanctuarisés et que la revalo 2025 aura bien lieu. Pour l'instant, aucun groupe de travail n'est programmé, donc nous ne connaissons pas encore le montant global de la revalo (environ 2 000 euros par agent·e, en principe) ni

sa répartition entre la part dont tous·tes les PTP vont bénéficier (IFSE) et la part individuelle variable (CIA), mais le ministère a pris l'habitude de gérer les promotions comme les rémunérations en fin d'année civile, avec effet rétroactif.

Evidemment, le SNEP-FSU ne se contentera pas d'attendre. Tout en continuant à militer pour des revalorisations passant par des mesures indiciaires et des améliorations des carrières, le SNEP-FSU continuera de mettre la pression pour obtenir les revalorisations indemnitàires promues et combattre les inégalités territoriales que nous constatons d'ores et déjà sur les 2 premières années de mise en œuvre du RIFSEEP.

Gwénaëlle NATTER



**ENGAGÉ·ES POUR
UNE AUGMENTATION
DE NOS SALAIRES**

MUTATIONS 2025 DES PTP : LA NOUVELLE PROCÉDURE AMIA

Cette année, les modalités de dépôt des demandes de mutations évoluent : les personnels techniques et pédagogiques J&S (PS/CEPJ/CTPS) doivent utiliser "AMIA", une application utilisée depuis plusieurs années dans le cadre de la mobilité des personnels administratifs.

Les PTP ont pu commencer à saisir leurs voeux le 13 mars 2025, avec 2 jours de retard. S'agissant d'une application, il est impératif de bien suivre toutes les étapes et respecter le calendrier (cf. tableau ci-après). Les règles régissant la mobilité ne changent pas, qu'il s'agisse d'éligibilité des demandes ou de priorités légales par exemple ; elles figurent dans les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels ENJS du

22/10/24 et dans la note de service du 31/10/24.

A priori, les remarques que nous avions faites lors de la réunion d'information organisée pour les représentant·es des personnels au CSA MJS ont été entendues. La DGRH a envoyé un cour-

rier personnalisé à chaque PTP avec des informations précises sur la procédure et un pas à pas, le NUMEN, l'adresse mail qu'il convient d'utiliser, des précisions sur la situation des stagiaires, ...

Reste à savoir si tous les PTP auront bien réussi à aller

jusqu'au bout de la procédure et surtout s'ils·elles obtiennent la mobilité désirée, en toute transparence et dans le respect des règles. À suivre...

Gwénaëlle NATTER

Calendrier des opérations de mutation 2025	
Saisine des académies, des établissements et du CGOCTS par le département C2-7	Début février 2025
Retour des fiches de poste (postes profilés (annexe R1)) et de la liste des postes fléchés au département C2-7 (annexe M13P)	Au plus tard le 28 février 2025
1 Saisie des voeux	du 11 mars 2025
2 Edition de la confirmation de demande de mutation et envoi du dossier (confirmation et justificatifs) par l'agent	au 4 avril 2025 inclus
3 Transmission du dossier (annexe M22P) par le candidat au poste profilé à la structure demandée	du 7 avril 2025
Transmission des dossiers (confirmation et justificatifs) par les académies d'origine à la DGRH	au 18 avril 2025 inclus
4 Affichage de l'état de la demande de mutation sur AMIA : demande validée dans AMIA et avis	jusqu'au 25 avril 2025 inclus
Entretien avec les structures d'accueil (PPr)	le 2 mai 2025
Remontée des classements (PPr) : annexe M4AP	jusqu'au 9 mai 2025
5 Affichage des caractéristiques de la demande de mutation sur poste non profilé et poste fléché (priorités légales et critères supplémentaires) validées par le département C2-7	jusqu'au 16 mai 2025 inclus
6 Demande écrite de correction	le 4 juin 2025
7 Examen des demandes de correction par l'administration et information de la suite réservée auprès des demandeurs	jusqu'au 10 juin 2025 inclus
8 Résultats des opérations de mutation	jusqu'au 13 juin 2025 inclus
	le 20 juin 2025

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC) : CHRONIQUE D'UNE DISPARITION ANNONCÉE

Les remontées de personnels techniques et pédagogiques J&S, qu'ils·elles soient responsables d'actions de formation ou participant·es potentiel·les sont unanimes : il n'y a plus aucun moyen pour la FPC ! Les écoles académiques de formation continue sont à l'os. Elles n'ont reçu début avril que 20 % de leur enveloppe annuelle concernant le BOP 214 et la plupart d'entre elles ne paient plus les frais de déplacement ni d'hébergement. La DGRH ne paie plus

les frais pédagogiques des actions de formations. Tout est stoppé !

Nous avons demandé des explications en CSA ministériel, nous avons alerté la ministre, ... Pas de réponse, juste quelques balbutiements de la DGRH, de la DS et de la DJEPVA sur le maintien d'une poignée de stages d'ici l'été ... sinon le vide sidéral !

Le SNEP-FSU continue de demander :

- Dans quelle proportion les budgets de la FPC ont-ils été saignés ?

■ Qui a décidé/arbitré que la formation serait la variable d'ajustement des politiques austéritaires ?

■ Quelles solutions sont mises en œuvre pour redresser immédiatement la situation ?

Le SNEP-FSU et les personnels ne lâcheront rien !

Jean KANAPA

NOMBRE DE POSTES AUX CONCOURS J&S EN 2025

En 2025, le nombre de postes offerts aux concours J&S est inférieur aux années précédentes, où le ministère J&S avait bénéficié de mesures liées à la montée en charge du SNU, ainsi qu'au renforcement des contrôles dans les accueils collectifs de mineur·es et des enquêtes relatives aux violences dans le sport. Pour autant, les recrutements restent largement supérieurs à ceux qu'on avait lorsque J&S était géré par les ministères sociaux (qui œuvraient à la mise en extinction progressive de nos corps).

Évolution du nombre de postes offerts aux concours Jeunesse et Sports :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
< J&S géré par les ministères sociaux > <					J&S géré par les ministères éducatifs >				
PS CAS	10	5			25	44	54	60	35
PS CTS	13	9			12	11	20	11	17
			pas de concours	pas de concours					+ 4 BOE
PS SHN	4	1			3	5	6	3	6
CEPJ	28 + 2 BOE	12 + 1 BOE	10 + 1 BOE	27 + 2 BOE	28 + 2 BOE	58 + 4 BOE	28 + 2 BOE	52 + 3 BOE	37 + 3 BOE
IJS	8	5	7 + 1 BOE	6 + 1 BOE	8 + 1 BOE	20 + 1 BOE	28 + 1 BOE	50 + 1 BOE	13 + 1 BOE
Total :	65	33	19	36	79	143	139	180	116

BOE = bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique (Ex : travailleur·euses reconnu·es handicapé·es)

NB : les chiffres sur les CTPS ne figurent pas dans le tableau car l'accès à ce corps se fait par concours interne et par voie de liste d'aptitude, donc il ne s'agit pas de nouveaux·elles entrant·es à J&S mais plutôt de promotions internes pour des agent·es conservant les mêmes missions.

Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante : SNEP-FSU _ 76 rue des Rondeaux _ 75020 PARIS

Identité	Date de naissance ____/____/____	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	Situation professionnelle	Service ou établissement d'affectation									
	Code établissement												
	Nom												
	Adresse complète												
	Echelon (ou groupe pour les retraités)												
	Situation administrative (entourez ci-dessous)												
	Prof EPS ou SPORT ou CEPJ titulaire					Agrégé ou CTPS titulaire							
	Prof EPS ou SPORT ou CEPJ stagiaire					Agrégé ou CTPS stagiaire							
Prof EPS ou SPORT ou CEPJ contractuel.le					Disponibilité								
					Congés (parental...)								

Bulletins	Envoi des bulletins (nationaux, académiques et départementaux) du SNEP-FSU, des hors séries « Contrepied », des bulletins FSU « POUR », courriers divers, ...										Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin
	J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.										
	Pour les nouvelles adhérentes et nouveaux adhérents, les publications et courriers sont envoyés, par défaut par courrier à l'adresse personnelle. Pour les recevoir en version numérique ou en version papier à l'adresse de l'établissement, rendez-vous dans votre espace adhérent. https://www.snefsu.fr/espace-membre/ .										
	Pour les anciennes adhérentes et anciens adhérents, nous conservons les choix des années précédentes. Pour apporter des modifications, rendez-vous dans votre espace adhérent. https://www.snefsu.fr/espace-membre/ .										

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2024-2025

Catégorie professionnelle	Entourez votre catégorie professionnelle											Catégorie/échelon
	1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11	
Prof EPS ou Prof SPORT ou CEPJ ou PCEA Agri ou ENS classe normale	100 €	130 €	165 €	169 €	175 €	181 €	191 €	204 €	216 €	230 €	246 €	
Prof EPS classe normale biadmissible	163 €	174 €	184 €	193 €	202 €	217 €	233 €	247 €	257 €			
Prof EPS ou Prof SPORT ou CEPJ ou PCEA Agri hors classe	216 €	229 €	245 €	262 €	279 €	295 €	300 €					
Prof EPS ou Prof SPORT ou CEPJ ou PCEA classe exceptionnelle	254 €	269 €	283 €	303 €	325 €	338 €	355 €					
Chargé.e d'Enseignement (CE) classe normale	128 €	136 €	142 €	148 €	156 €	163 €	171 €	180 €	191 €	201 €		
Chargé.e d'Enseignement (CE) hors classe		190 €	201 €	227 €	244 €							
Chargé.e d'Enseignement (CE) classe exceptionnelle	227 €	246 €	262 €	279 €	295 €	300 €						
Catégorie / échelon	1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11	
Agrégé.e ou CTPS classe normale	130 €	183 €	188 €	199 €	212 €	226 €	241 €	260 €	277 €	292 €	303 €	
Agrégé.e ou CTPS hors classe	277 €	292 €	303 €	325 €	338 €	355 €						
Catégorie / échelon	1	2/HEA1	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3	8	9	10	11	
Agrégé.e ou CTPS classe exceptionnelle	303 €	325 €	338 €	355 €	355 €	370 €	389 €					
MA et CDI : Montant du traitement mensuel brut	Inférieur à 1001 € → Groupe 1 : 59 €	Entre 1 401 € et 1 600 € → Groupe 4 : 103 €	Entre 1 801 € et 2 000 € → Groupe 5 : 118 €	Entre 2 551 € et 2 800 € → Groupe 8 : 133 €	Entre 1 601 € et 1 800 € → Groupe 5 : 118 €	Supérieur à 2 000 € → Groupe 7 : 148 €						
Prof EPS ou SPORT ou CEPJ stagiaire à l'externe	100 €				Contractuel.le (CDD) temps plein à l'année	44 €						
Agrégé.e stagiaire nouvel.ve enseignant.e		130 €			Etudiant.e contractuel.le alternant.e et autre CDD	20 €						
Congé parental - disponibilité		46 €			Congé de formation	102 €						
Stagiaire en report de stage		20 €			Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service							
Stagiaire non redressé.e :	selon échelon de la catégorie d'origine											
Retraité.e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source	Inférieur à 1051 € → Groupe 1 : 47 €	Entre 1 551 € et 1 800 € → Groupe 4 : 92 €	Entre 1 801 € et 2 050 € → Groupe 5 : 107 €	Entre 2 551 € et 2 800 € → Groupe 8 : 152 €	Entre 1 051 € et 1 300 € → Groupe 2 : 62 €	Entre 2 051 € et 2 300 € → Groupe 6 : 122 €	Entre 2 801 € et 3 050 € → Groupe 9 : 167 €	Entre 3 051 € et 3 300 € → Groupe 10 : 182 €	Supérieur à 3 301 € → Groupe 11 : 197 €			
	Entre 1 301 € et 1 550 € → Groupe 3 : 77 €	Entre 2 301 € et 2 550 € → Groupe 7 : 137 €										

Je choisis de payer ma cotisation...

1/ En ligne sur le site <https://lesite.snefsu.fr/sujets/le-snef-fsu/adherer-pourquoi-comment/>

2/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU

Précisez le nombre de chèques (max 8)

(Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois si débuté en octobre). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements

Indiquez le 1er mois de prélèvement

PRELEVEMENT MANDAT	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficierez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.										
Une demande de remboursement doit être présentée :											
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,											
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.											
Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.											
Nom _____											
Prénom _____											
Adresse _____											
Compl. d'adresse _____											
CP - Ville _____											
Pays _____											
Code IBAN _____											
Code BIC _____											
Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/> MERCI DE JOINDRE UN RIB											
NE RIEN INScrire ICI ➔ <input type="text"/>											
Pour le compte du SNEP-FSU 76, rue des Rondeaux 75020 PARIS Ref : cotisation SNEP A : _____ Le : _____ Signature : _____											
CREDIT D'IMPOT Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation. Par exemple, une cotisation de 165 € ne vous coûte réellement que 56,10 €. Aux frais réels, l'intégralité de la cotisation est à inclure dans les frais.											